



La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE

Juillet 2018 • 9^{ème} édition

Cécile Philippe | Nicolas Marques | James Rogers

Sommaire

1.	Le contexte : des charges et impôts difficiles à appréhender	4
2.	L'objectif de l'étude : estimer la pression fiscale et sociale des salariés moyens.....	6
3.	Les jours de libération fiscale et sociale 2018	7
4.	Enseignements 2018 au niveau de l'UE	8
	Le taux d'imposition réel moyen baisse mais reste élevé	8
	La Belgique, l'Autriche et la France restent les pays fiscalisant le plus le salarié moyen	9
	Une fiscalité faiblement transparente.....	12
5.	Enseignements Français 2018	14
	Une pression fiscale et sociale inégalée	14
	Une situation générant des effets pervers.....	15
	Des charges salariales qui baissent malheureusement moins vite que prévu.....	16
	Des charges patronales qui baissent lentement	17
	En 2019, la France pourrait rester la championne de la fiscalité	18
	Des comptes publics qui restent dans le rouge, depuis des décennies	21
	Une pression sociale et fiscale qui n'est pas un gage d'attractivité.....	24
	Une pression sociale et fiscale supérieure aux autres pays ayant une forte tradition sociale	24
	Une pression sociale et fiscale qui ne coïncide pas avec un surplus de bien-être	25
6.	Détail des calculs	27
7.	Définitions et méthodologie	30
	Le salaire complet ou super brut.....	30
	Le disponible net de charges et d'impôts.....	30
	Le taux de socialisation et d'imposition réel	30
	Le jour de libération fiscale et sociale	30
8.	Précisions sur les données et calculs.....	31
	Charges patronales et salariales.....	31
	Salaires bruts	31
	Impôt sur le revenu (IR).....	31
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	31
9.	Questions usuelles.....	33
	Pourquoi ne pas avoir construit l'étude sur un indicateur macroéconomique ?	33
	Quel contribuable est pris en compte, avec quelles sources et quels calculs ?.....	33
	Pourquoi prendre en compte les charges sociales, l'impôt sur le revenu et la TVA ?	33
	Pourquoi ne pas faire de différence entre les charges sociales patronales et salariales ?	33
	Comment garantir l'homogénéité des calculs s'agissant de taxes avec des assiettes	
	différentes ?	33
	Pourquoi un salarié moyen et non médian ?	33
	Pourquoi un célibataire sans enfant ?	33
	Est-ce que prendre en compte un célibataire sans enfant pénalise la France ?	34

Que mesure cet indicateur ?	35
Pourquoi ne pas tenir compte des prestations publiques ?.....	35
Peut-on comparer les pays entre eux ?.....	35
10. Liste des figures, tableaux et zoom	36
11. Sources	37
12. Contact pour toute question ou interview.....	38
13. En savoir plus sur l'IEM.....	38
14. Pour devenir donateur de l'IEM	40

1. LE CONTEXTE : DES CHARGES ET IMPOTS DIFFICILES A APPREHENDER

Le droit des citoyens à consentir de façon éclairée l'impôt est devenu un fondement des démocraties modernes avec les révolutions américaine et française de la fin du XVIII^{ème} siècle. L'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 stipule que « *Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée* ».

Pour autant, l'application de ce principe est devenue de plus en plus ardue. L'impôt sur le revenu - apparu en Grande Bretagne en 1842, en Allemagne en 1893 ou en France en 1914 - n'est en général qu'une charge parmi d'autres. Le financement des systèmes obligatoires de protection sociale assurantiels de type Bismarckien (1883), assistanciel de type Beveridgien (1942) a mobilisé au fil des années des contributions de plus en plus significatives. C'est notamment le cas en France, pays dans lequel l'essor de la protection sociale publique (1910, 1945...) a donné lieu à un financement mixte assis sur les salaires (cotisations patronales et salariales) puis sur tous les revenus (CSG, CRDS...). En parallèle, la donne a aussi été complexifiée avec la montée en puissance de la TVA, innovation française de 1954 reprise ensuite dans toute l'Union européenne.

L'essor de la pression fiscale et sociale est traditionnellement mesuré de façon macro-économique, en rapportant le poids des impôts et charges au Produit intérieur brut (PIB). Cette mesure a l'avantage d'être un standard, mais elle a l'inconvénient d'agrèger des charges pesant sur des agents économiques (entreprises, salariés...) et des assiettes radicalement différentes (salaires, plus-values, bénéfices...).

Si *in fine* la fiscalité est toujours économiquement supportée par des individus, avec un lien économique et juridique plus ou moins simple à décoder¹, les approches macro-économiques sont relativement peu parlantes pour un individu lambda. En quoi est-ce utile de savoir que les prélèvements obligatoires représentent entre 26 % et 56 %, selon qu'on est en Irlande ou en France, si l'on pense, à tort, ne pas être concerné par cet effort collectif ?

La réalité des prélèvements obligatoires est sans rapport avec les ordres de grandeur que les citoyens ont en tête. Ceux concernés par l'impôt sur le revenu ont tendance à se focaliser sur ce dernier, en relativisant l'impact sur le pouvoir d'achat de prélèvements moins visibles tels que les cotisations sociales ou la TVA.

Or, les cotisations sociales représentent l'essentiel des prélèvements obligatoires supportés par le salarié moyen, sauf au Danemark (2 %) et dans une moindre mesure en Irlande (42 %). Une grande partie des actifs considère aussi que sa contribution au financement des systèmes sociaux se limite aux contributions salariales. Cette relative myopie est liée au fait que les pays ont recours à une combinaison de cotisations sociales « patronales » et « salariales », contribuant à rendre peu lisible le coût réel de la protection sociale. Dans certains pays, les taux de ces cotisations sociales sont

proches. C'est notamment le cas en Allemagne, en Hongrie, au Luxembourg en Pologne ou au Royaume-Uni. Dans d'autres pays, les taux de cotisations « patronales » sont sensiblement plus élevés que les cotisations « salariales ». C'est notamment le cas en Estonie, Espagne, Lituanie ou Italie. Cette distinction patronal/salarial, qui pourrait laisser croire que les employeurs contribuent dans des proportions variables, est trompeuse. Elle n'a aucun sens économique. Les cotisations « patronales » comme « salariales » sont payées par l'employeur au titre de l'activité du salarié. Elles vont en déduction des sommes que ce dernier pourra librement dépenser, d'où l'intérêt de la méthodologie employée dans cette étude.

La TVA représente aussi une part significative des recettes publiques. Il s'agit d'un impôt particulièrement difficile à saisir par le commun des mortels. Prélevée à la source, par le vendeur, son coût est extrêmement difficile à appréhender par les contribuables.

L'essor de la fiscalité fait aussi l'objet de travaux spécifiques. L'OCDE publie notamment des baromètres thématiques traitant de la fiscalité sur les salaires, sur la consommation ou sur les profits... Si ces travaux offrent une très grande profondeur d'information, ils ne permettent pas d'offrir une vision globale parlant à un individu lambda.

Pourtant l'impôt ou la cotisation sociale est l'affaire de tous et la transparence sur ces questions relève de l'impératif démocratique.

2. L'OBJECTIF DE L'ÉTUDE : ESTIMER LA PRESSION FISCALE ET SOCIALE DES SALARIES MOYENS

L'objectif de cette étude est d'estimer la pression fiscale et sociale qui pèse réellement sur le salarié moyen dans chacun des 28 pays membres de l'Union européenne (UE).

Cette étude entend éclairer les citoyens, dans un domaine particulièrement difficile à suivre pour un non spécialiste. Elle repose sur une démarche permettant de visualiser, clairement et simplement, l'ampleur des charges et des impôts pour déterminer le jour symbolique de « libération fiscale et sociale » pour les salariés moyens des différents pays de l'UE.

Les calculs partent naturellement de ce que paie l'employeur au titre du salarié, ce qu'on appelle parfois le « salaire complet » ou le « super brut ». Cette somme finance les cotisations sociales dites « patronales » et le salaire « brut ». Pour passer du salaire « brut » au « pouvoir d'achat réel » du salarié, il faut ensuite déduire les cotisations salariales, l'impôt sur le revenu² et la TVA associée aux consommations de biens et services.

Cette étude permet de mesurer le coût réel des services publics et de la sécurité sociale pour un salarié moyen célibataire et sans enfant. Ce coût est établi en agrégeant les principaux impôts ou charges qu'il supporte, directement ou indirectement : charges sociales (patronales et salariales), impôt sur le revenu et TVA. Tous ces prélèvements obligatoires, pris au titre du travail ou de la consommation, sont intégralement financés par les fruits de l'activité des salariés moyens. Ils réduisent *in fine* d'autant leur pouvoir d'achat réel. Ils sont calculés sur des assiettes cohérentes, dans le cadre d'un salarié ayant le revenu moyen du pays en question. Ce salarié est célibataire et sans enfant, notion pouvant influencer sur l'impôt sur le revenu dans certains pays.

Les charges et impôts sont rapportés au « salaire complet » ou « super brut » du salarié moyen, ce qui permet de calculer le taux de pression fiscale et sociale réels dans chacun des pays de l'UE. Les pourcentages n'étant pas parlants pour tous, le calcul est rapporté à une année, pour déduire le moment à partir duquel le salarié moyen recouvre la liberté d'utiliser, comme il veut, son pouvoir d'achat, en consommant ou épargnant.

Précisons que les charges sociales permettent de financer des services collectifs dont les salariés bénéficient directement ou indirectement à des degrés divers. Cet indicateur mesure donc la date à partir de laquelle le salarié devient libre d'utiliser, comme il le souhaite, les fruits de son travail et non la date à partir de laquelle le salarié cesserait de « travailler pour la collectivité ».

3. LES JOURS DE LIBERATION FISCALE ET SOCIALE 2018

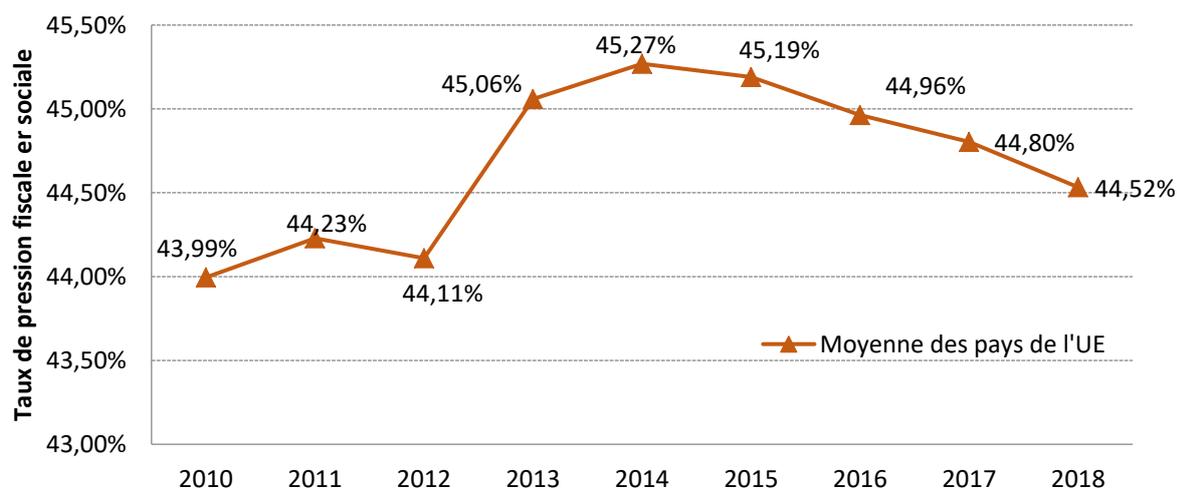
Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
				2 Hongrie
			8 Espagne	8 Italie
		8 Royaume- Uni	8 Estonie	10 Grèce
	10 Malte		10 Slovénie	10 Allemagne
			11 Croatie	
			12 Portugal	
			12 Moyenne UE	
			12 Lettonie	
			15 Pologne	17 Belgique
			19 Roumanie	18 Autriche
			19 Finlande	
			19 Lituanie	
			21 Rép. Tchèque	
			21 Slovaquie	
			21 Pays-Bas	
			23 Suède	
27 Chypre	26 Irlande	23 Bulgarie		27 France
		30 Luxembourg		
		31 Danemark		

4. ENSEIGNEMENTS 2018 AU NIVEAU DE L'UE

Le taux d'imposition réel moyen baisse mais reste élevé

Pour la quatrième fois depuis 2010 (première édition de cette étude), le taux réel d'imposition du salarié moyen baisse légèrement. Il est de 44,52 % en 2018, soit 0,28 % de moins qu'en 2017. Pour autant, il reste toujours plus élevé qu'en 2010, avec une hausse de 0,53 %.

Figure 1 : Taux de pression fiscale et sociale sur le salarié moyen de l'UE



Sur un an, 16 pays de l'UE participent à la baisse des prélèvements obligatoires. Dans 11 de ces pays, la baisse des prélèvements obligatoires permet de récupérer au moins un jour de pouvoir d'achat. C'est tout particulièrement le cas en Belgique (+10 jours). Dix autres pays enregistrent des baisses significatives : il s'agit de Malte (+9 jours), de La Lettonie (+8 jours), de la Hongrie (+3 jours), de la France (+2 jours), de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, de la Lituanie, de la Roumanie et du Royaume-Uni (+1 jour).

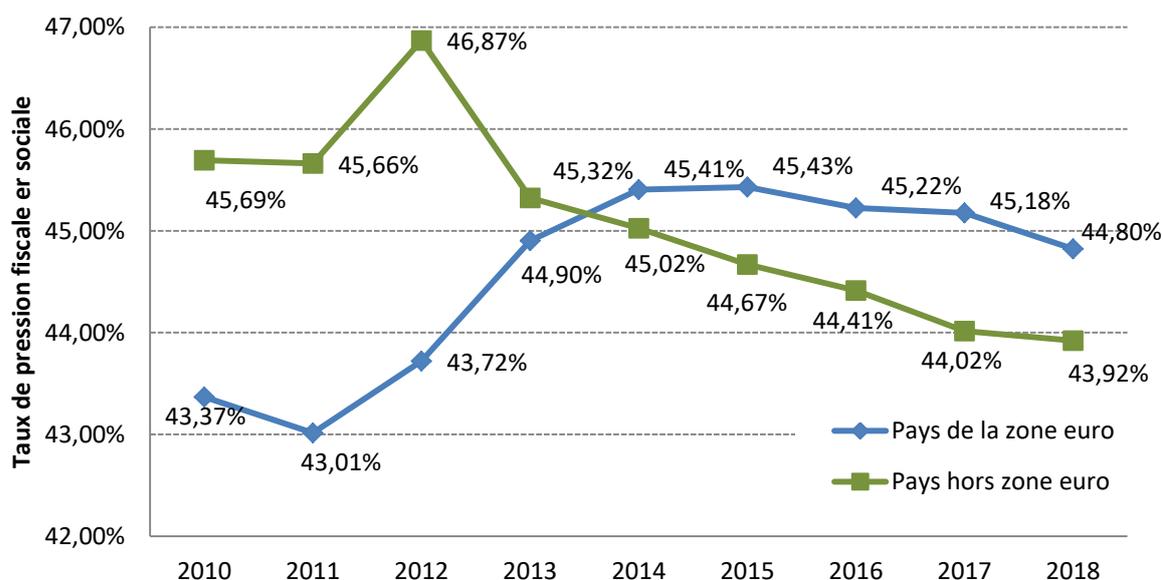
Sur un an, 12 pays subissent une hausse des prélèvements obligatoires. Dans 8 d'entre eux, l'évolution des prélèvements obligatoires conduit à la perte d'au moins un jour de pouvoir d'achat. Il s'agit du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la République Tchèque (-1 jour) et de la Bulgarie (-2 jours).

Concrètement, un salarié moyen générant 100 € de revenus avant charges et impôts supportera, en 2018, 44,52 € de prélèvements obligatoires. Il pourra, *in fine*, disposer à sa guise de 55,47 € de pouvoir d'achat réel, ce qui représente 28 centimes de plus que l'an passé et 0,53 € de moins qu'en 2010.

A noter que l'écart entre les 19 pays de la zone euro et les 9 pays hors zone euro a cessé de s'accroître. La zone euro bénéficiait d'une fiscalité en moyenne plus favorable que le reste de l'UE dans les 4 premières éditions du baromètre, mais la situation s'est inversée en 2014. L'écart entre la

fiscalité moyenne de la zone euro (44,80 %) et celle des autres pays de l'UE (43,92 %) représente 0,88 % en 2018 (Figure 2 page 9).

Figure 2 : Taux de pression sur le salarié moyen zone euro et non euro



L'étude montre, une fois de plus, l'ampleur des augmentations de charges et d'impôts depuis 2010 et la lenteur de sa décrue dans la zone euro. Un nombre significatif de pays ont initialement cherché à rééquilibrer leurs comptes publics en augmentant la fiscalité pesant sur les employeurs et les ménages plutôt qu'en réduisant les dépenses. Dans un contexte de faible croissance, les salariés ont subi de plein fouet la hausse des prélèvements obligatoires qui représentent pour eux une « double peine ». D'une part, leurs employeurs, qui supportent des impôts et charges en hausse, ont été moins enclins à accorder des augmentations de salaires bruts. D'autre part, leur salaire net reste amputé par diverses augmentations de charges sociales, d'impôts sur le revenu et de TVA.

La Belgique, l'Autriche et la France restent les pays fiscalisant le plus le salarié moyen

Comme l'an passé, les 3 champions de la fiscalisation du salarié moyen sont la Belgique, l'Autriche et la France, mais l'écart s'est creusé entre la France et les deux poursuivants, dont l'ordre s'est inversé.

La Belgique est 3^{ème} sur le podium, avec une libération fiscale et sociale le 17 juillet, 10 jours plus tôt qu'en 2017. L'ex numéro 1 de ce classement (jusqu'en 2015), puis n°2 (en 2016 et 2017) est désormais 3^{ème} avec 54,24 % de pression fiscale et sociale sur le salarié moyen.

L'Autriche devient 2^{ème} avec une libération fiscale et sociale le 18 juillet, le même jour que l'an passé. D'une année sur l'autre la pression fiscale et sociale a légèrement augmenté, de 54,28 % à 54,32 %.

La France reste la championne de la fiscalité de l'UE pour la 3^{ème} année consécutive. La libération fiscale et sociale intervient le 27 juillet, deux jours plus tôt que l'an passé. Cette évolution correspond à une légère baisse de la pression fiscale et sociale, de 57,41 % à 56,73 % liée à la mise en œuvre d'une partie des baisses de charges promises lors de la campagne présidentielle (Zoom 1 page 10).

L'écart entre la France et ses poursuivants est significatif. Il est de 9 jours avec l'Autriche qui avait baissé sa fiscalité en 2016 (Zoom 1 page 10). Il est désormais de 10 jours, contre 2 jours en 2017 et 2016 suite à la mise en œuvre de la 2^{ème} vague du « tax shift » Belge (Zoom 2 page 10).



Calculs EY et IEM sur la fiscalité applicable en 2018.

Zoom 1 : L'écart France vs Autriche reste significatif

En Autriche, le gouvernement avait fait le choix fin 2015 d'une baisse de l'impôt sur le revenu. Les taux marginaux d'imposition ont été révisés à la baisse. L'effet, très significatif sur la première tranche (25 % au lieu de 36,5 % sur les revenus bruts entre 11 000 et 18 000 €), portait aussi sur les autres tranches d'imposition du salarié moyen dans des proportions moindres.

Bilan : le taux d'imposition est passé de 56,42 % en 2015 à 54,28 % en 2017, avant de remonter légèrement à 54,32 % en 2018. Au global, le jour de libération fiscale et sociale a avancé du 25 juillet 2015 au 18 juillet 2018.

Zoom 2 : La Belgique continue de baisser significativement sa fiscalité avec une 2^{ème} vague de « tax shift »

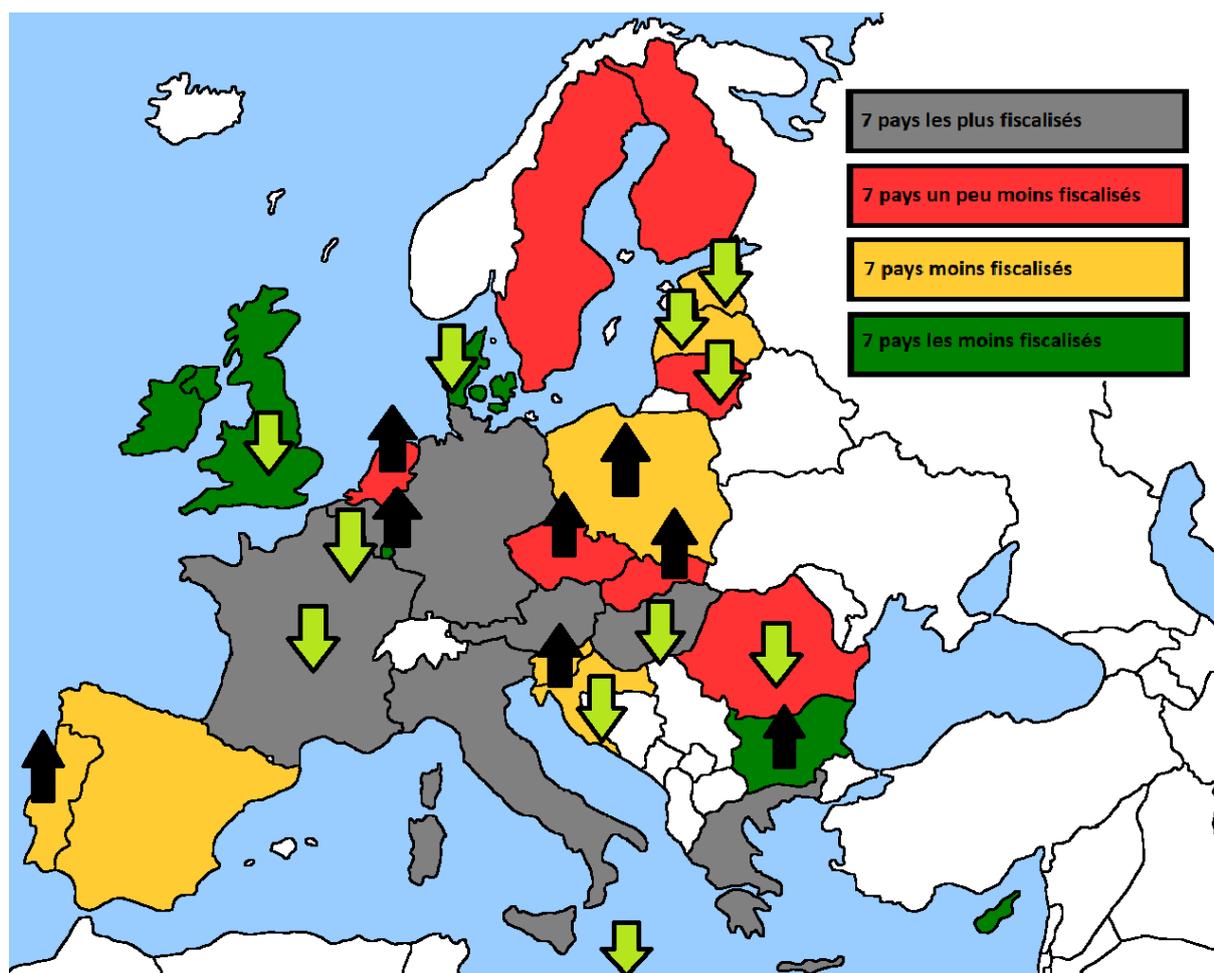
En Belgique, le gouvernement de Charles Michel continue en 2018 son « tax shift » visant à réduire les charges sur le travail. Les charges patronales et le poids de l'impôt sur le revenu avait déjà baissé significativement en 2016. Comme prévu, une deuxième vague de baisses est entrée en vigueur cette année. Sur la période, les charges patronales sont passées de 33 % du salaire brut en 2015 à 23 % pour le salarié moyen en 2018, tandis que l'impôt sur le revenu baissait de 10 %.

Le taux d'imposition fiscale et sociale du salarié moyen belge a chuté sur la période de 59,47 % à 54,24 %. Le jour de libération fiscale et sociale a avancé du 6 août 2015 au 17 juillet 2018.

On assiste en Belgique à une hausse des salaires³, combinée à une embellie de l'emploi que le gouvernement attribue au « tax shift »⁴.

Précisons néanmoins que le « tax shift » a été pour partie financé par des augmentations simultanées des taxes sur l'électricité, le diesel et l'alcool. Tout le monde n'est donc pas gagnant dans les mêmes proportions...

Figure 3 : Pression fiscale sur le salarié moyen et évolutions significatives dans les différents pays de l'UE



Suivent ensuite l'Allemagne, la Grèce, et l'Italie. Les taux de prélèvements obligatoires y varient de 52,12 % à 51,55 % et les jours de libération fiscale et sociale s'y échelonnent entre les 8 et 10 juillet.

Dans ces 6 pays, plus de la moitié des revenus liés au travail sont prélevés au titre des impôts et charges. Cela signifie que le salarié moyen n'a pas de maîtrise directe sur plus de 50 % des fruits de son travail, son influence sur la prise de décision étant, au mieux, indirecte.

Certes, il peut tenter d'orienter la prise de décision collective, par exemple en votant ou en adhérant à un syndicat, mais son influence est diluée. Il n'a pas la possibilité de décider individuellement combien il souhaite allouer globalement au titre des services financés par les prélèvements obligatoires. De même, il n'a pas la possibilité d'imposer ses préférences, en donnant la priorité à un

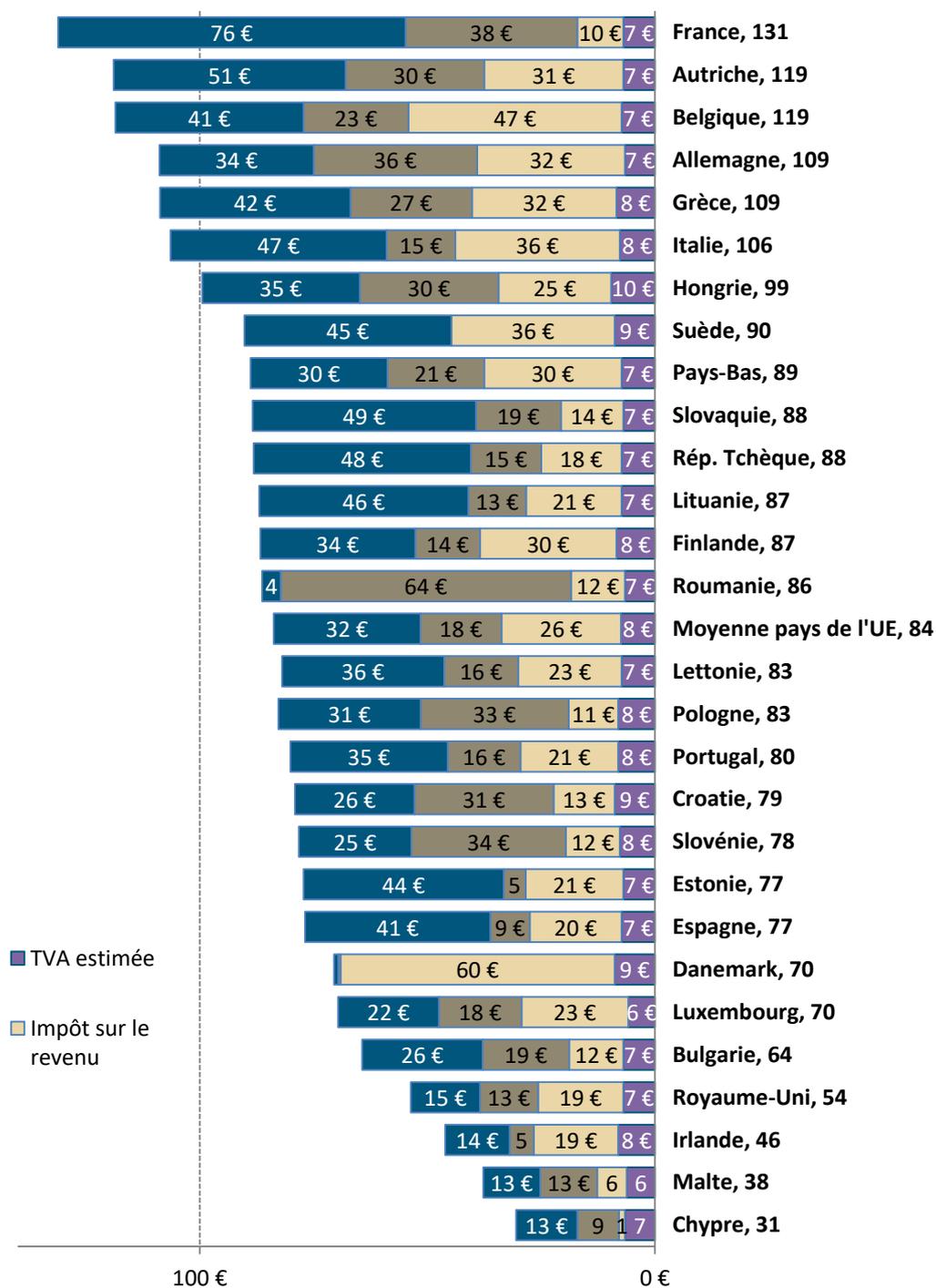
service public ou social plutôt qu'à un autre. Enfin, dans beaucoup de pays, le salarié est contraint de faire appel à des services publics ou sociaux en situation de monopole. C'est notamment le cas en France dans des domaines aussi divers que les retraites, le salarié n'ayant pas la liberté d'opter pour des complémentaires obligatoires fonctionnant en capitalisation, la santé ou l'éducation, la carte scolaire limitant la liberté de choix entre les établissements publics.

Une fiscalité faiblement transparente

En 2018, l'employeur moyen de l'UE devra déboursier 184 € pour que son salarié puisse disposer de 100 € de pouvoir d'achat réel, tout en s'acquittant de 84 € de charges et d'impôts (Figure 4 page 13).

La fiscalité pesant sur le salarié moyen varie très fortement d'un pays à l'autre. L'employeur français doit, par exemple, déboursier 231 € pour son salarié moyen disposent de 100 € de pouvoir d'achat. A l'opposé, les employeurs du Royaume-Uni, d'Irlande, de Malte ou de Chypre distribuent entre 154 € et 131 € pour générer 100 € de pouvoir d'achat réel.

Figure 4 : Charges et impôts pour 100 € de pouvoir d'achat réel en 2018



Lecture : L'employeur moyen de l'UE doit déboursier 184 € pour que le salarié moyen dispose de 100 € de pouvoir d'achat réel, une fois payés 32 € de charges « patronales », 18 € de charges « salariales », 26 € d'impôt sur le revenu et 8 € de TVA.

5. ENSEIGNEMENTS FRANÇAIS 2018

Une pression fiscale et sociale inégalée

L'étude montre que la pression fiscale et sociale française reste très élevée en 2018. En dépit de l'entrée en vigueur de la réforme des cotisations sociales début 2018, l'employeur français doit déboursier 231 € pour que son salarié moyen dispose de 100 € de pouvoir d'achat. C'est 1 € de plus qu'en 2010.

L'étude illustre comment le système fiscal et social contribue à réduire drastiquement le pouvoir d'achat réel. Alors que l'employeur français fait face à un coût du travail du même ordre que les pays du Nord de l'UE, son salarié moyen a un pouvoir d'achat intermédiaire entre celui des pays du Nord et des pays du Sud.

Le classement 2018 montre que le salarié moyen français est toujours en théorie parmi les mieux payés de l'UE. Son employeur débourse en effet 56 815 €, ce qui le met au 6^{ème} rang (Tableau 1 page 14), entre l'Allemagne et la Suède. Mais la fiscalité est très importante avec 56,73 % de charges et impôt sur ce qui est déboursé par l'employeur, le record de l'UE devant l'Autriche et la Belgique. Il ne reste *in fine* que 24 582 € de pouvoir d'achat réel, ce qui met le salarié moyen au 11^{ème} rang dans l'UE, entre la Belgique et l'Espagne.

Tableau 1 : Passage du salaire complet au pouvoir d'achat réel

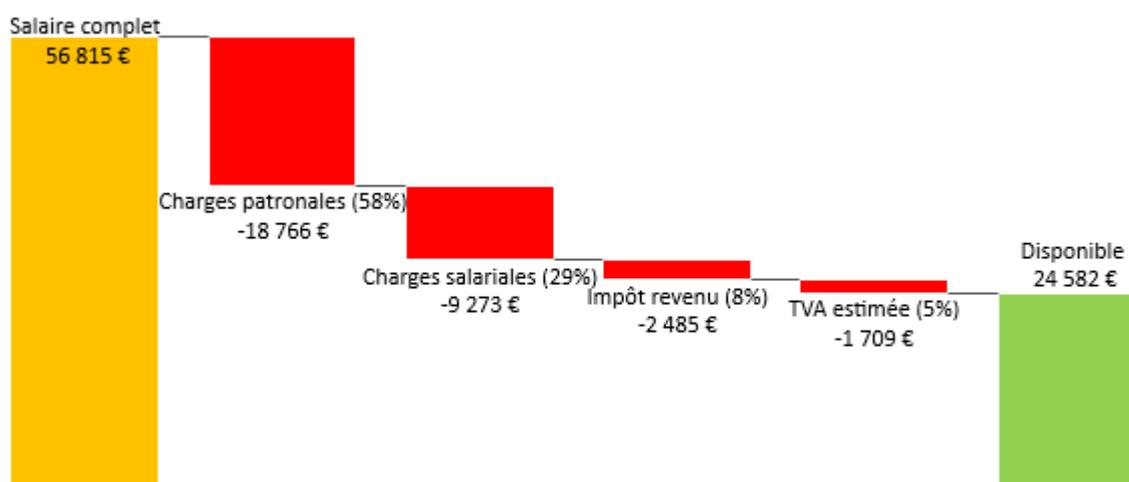
Rang dans l'UE	Salaire complet (pouvoir d'achat réel + charges + impôt sur le revenu + TVA)		- Charges, impôt sur le revenu et TVA (en % du salaire complet)		= Pouvoir d'achat réel (net de charges, impôt sur le revenu et TVA)	
1	Luxembourg	64 632 €	France	56,73%	Luxembourg	38 111 €
2	Pays-Bas	60 495 €	Autriche	54,32%	Danemark	32 685 €
3	Autriche	57 887 €	Belgique	54,24%	Pays-Bas	32 037 €
4	Belgique	57 443 €	Allemagne	52,12%	Royaume-Uni	29 807 €
5	Allemagne	57 072 €	Grèce	52,09%	Suède	29 683 €
6	France	56 815 €	Italie	51,55%	Finlande	28 705 €
7	Suède	56 454 €	Hongrie	49,86%	Allemagne	27 326 €
8	Danemark	55 725 €	Suède	47,42%	Irlande	26 983 €
9	Finlande	53 590 €	Pays-Bas	47,04%	Autriche	26 444 €
10	Royaume-Uni	45 793 €	Slovaquie	46,91%	Belgique	26 285 €
11	Italie	39 792 €	Rép. Tchèque	46,86%	France	24 582 €
12	Irlande	39 418 €	Lituanie	46,51%	Espagne	19 619 €
13	Espagne	34 696 €	Finlande	46,44%	Italie	19 280 €
14	Chypre	25 134 €	Roumanie	46,32%	Chypre	19 259 €
15	Grèce	25 105 €	Pologne	45,27%	Malte	15 449 €
16	Portugal	21 682 €	Lettonie	44,65%	Portugal	12 041 €
17	Malte	21 273 €	Portugal	44,47%	Grèce	12 027 €
18	Slovénie	21 237 €	Croatie	44,16%	Slovénie	11 916 €

Rang dans l'UE	Salaire complet (pouvoir d'achat réel + charges + impôt sur le revenu + TVA)		- Charges, impôt sur le revenu et TVA (en % du salaire complet)		= Pouvoir d'achat réel (net de charges, impôt sur le revenu et TVA)	
19	Estonie	18 141 €	Slovénie	43,89%	Estonie	10 239 €
20	Rép. Tchèque	17 336 €	Estonie	43,56%	Rép. Tchèque	9 213 €
21	Slovaquie	14 761 €	Espagne	43,45%	Croatie	8 165 €
22	Croatie	14 623 €	Danemark	41,35%	Slovaquie	7 836 €
23	Pologne	13 844 €	Luxembourg	41,03%	Pologne	7 577 €
24	Hongrie	12 962 €	Bulgarie	39,15%	Lettonie	6 972 €
25	Lettonie	12 791 €	Royaume-Uni	34,91%	Lituanie	6 585 €
26	Lituanie	12 309 €	Irlande	31,55%	Hongrie	6 498 €
27	Roumanie	7 618 €	Malte	27,38%	Bulgarie	4 176 €
28	Bulgarie	6 862 €	Chypre	23,37%	Roumanie	4 089 €
28	Bulgarie	6 862 €	Chypre	23,37%	Roumanie	4 089 €

Une situation générant des effets pervers

L'étude montre que cette pression fiscale et sociale s'explique avant tout par les charges patronales (58 %), salariales (29 %) et accessoirement par l'impôt sur le revenu (8 %) ou la TVA (5 %, cf. Figure 5 page 15).

Figure 5 : Ventilation des charges et impôts sur le salarié moyen français en 2018



Pour pouvoir distribuer 100 € de pouvoir d'achat réel, l'employeur français doit s'acquitter de 76 € de charges « patronales » et de 38 € de charges « salariales ». Ce sont des records au sein de l'UE. Cette situation génère des effets pervers bien réels, en crispant les relations sociales et en encourageant les comportements malthusiens.

L'importance de ces charges éclaire les crispations françaises avec, d'une part, des employeurs traditionnellement inquiets de l'envolée du coût du travail et, d'autre part, des salariés ayant parfois

l'impression d'être laissés pour compte. Les employeurs raisonnent en salaire complet, en ajoutant les charges patronales au salaire brut, alors que les salariés raisonnent en pouvoir d'achat réel. Les uns ont ainsi la légitime impression de dépenser beaucoup pour leurs salariés, tandis que ces derniers considèrent souvent ne pas être récompensés à la hauteur de leur contribution.

Elle incite aussi les employeurs à un comportement malthusien, en limitant les embauches comme les augmentations de salaires. Cette réalité s'impose à tous, du particulier employeur à la grande entreprise en passant par les PME et les ETI. Elle explique pourquoi le taux de chômage reste très élevé en France et reflue bien moins vite qu'ailleurs⁵.

D'où la mise en place de mesures compensatoires, pour tenter de préserver l'attractivité, comme le « *pacte de responsabilité* » ou le « *pacte de compétitivité* » lors du précédent quinquennat. D'où aussi la baisse des charges sociales présentée dans le cadre de la campagne présidentielle.

Des charges salariales qui baissent malheureusement moins vite que prévu

Depuis le changement de gouvernement, la réforme des charges salariales a commencé à entrer en œuvre. Elle va dans le bon sens, mais ne change pas encore radicalement la donne.

D'une part il était prévu dès l'origine que la baisse des cotisations maladie et chômage serait compensée en partie par une hausse de la CSG.

D'autre part la hausse de la CSG est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, tandis que les baisses de charges ne seront pleinement opérationnelles qu'au 1^{er} octobre 2018. Nos calculs montrent qu'à ce stade le Français moyen a récupéré **+244 € de pouvoir d'achat, moitié moins que ce qui avait été annoncé lors de la campagne présidentielle** (Zoom 3 page 16).

Zoom 3 : Une réforme Macron des charges sociales qui va dans le bon sens, avec un gain moindre que prévu pour le salarié moyen en 2018

Le programme de campagne d'Emmanuel Macron intégrait un volet baisse des cotisations payées par les salariés « *afin d'augmenter le pouvoir d'achat* » et de lutter contre le sentiment que le « *travail ne paye plus* ».

Dans le détail, il s'agissait de supprimer les cotisations salariales maladie et chômage des salariés du secteur privé (-3,15 points), pour augmenter le salaire net des intéressés. Cette mesure, compensée en partie par une augmentation de la CSG (+1,7 point), était censée générer un gain de « *500 euros nets supplémentaires par an* » pour un salarié gagnant 2 200 euros nets par mois.

Dans les faits, l'impact est moins significatif que ne le laisse entendre les chiffrages de campagne. Décodage.

Le premier effet de la mesure Macron, lié aux baisses de charges sociales salariales, est positif. Le salarié moyen français économise 897 € en 2018 grâce aux suppressions de cotisations.

La suppression en deux étapes des cotisations chômage (de 2,4 % à 0,95 % au 1^{er} janvier puis 0 % au 1^{er} octobre) permet d'économiser en moyenne 612 €. La suppression des cotisations maladie représente une économie de 285 €.

Le deuxième effet est contraire. L'augmentation de la CSG (+1,7 %) représente une perte de l'ordre de 653 € pour le salarié moyen.

In fine, le gain 2018 est de 244 €. Il est d'autant plus limité que la suppression intégrale de la cotisation chômage ne sera effective qu'au 1^{er} octobre 2018, alors que la hausse de la CSG est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier.

À ce stade, la pression fiscale baisse mais nous sommes bien loin des +500 € de pouvoir d'achat supplémentaire promis pour un salarié moyen lors de la campagne présidentielle. La France reste la championne incontestée de la fiscalité (56,73 %) devant l'Autriche (54,32 %), la Belgique (54,24 %) et loin devant l'Union européenne (44,52 %).

Des charges patronales qui baissent lentement

Dans le même temps, on continue à observer en 2018 le traditionnel mix augmentations et de baisses de cotisations patronales. Côté hausses : le taux de cotisation maladie est passé de 12,89 % à 13 %⁶, le versement transport est passé de 2,85 % à 2,95 % courant 2017 (cf. Zoom 4 page 17), une contribution employeur de 0,05 % est créée à compter du 1^{er} octobre 2018 au titre de la convention assurance chômage. Fort heureusement les baisses dominent : la participation à la formation des entreprises de 20 salariés et plus est passée de 1,60 % à 1 % et l'AGS est passée de 0,20 % à 0,15 %.

Zoom 4 : Ce très cher Syndicat des transports d'Île-de-France

Plus de 200 syndicats de transport sont financés par les fiches de paie. Les URSSAF collectent, en effet, une taxe, le « versement transport », qu'elles leur reversent.

Île-de-France Mobilités (ex STIF) est le plus connu de ces syndicats. En 2017, ses recettes s'élevaient à 6,4 milliards d'euros. La grande majorité des recettes (67 %) provenaient du versement transport qui représentait 4,3 milliards d'euros. Le reste (33 %) était essentiellement composé de contributions et subventions publiques.

Le versement transport correspond à 2,95 % du salaire brut sur Paris et dans les Hauts de Seine depuis le 2^{ème} trimestre 2017. Cela représente 1 122 euros acquittés par l'employeur pour le compte du salarié en 2018.

Le vrai prix du PASS Navigo pour l'employeur et son salarié n'est pas de 75,20 € par mois, mais de plus de 2 024 euros par an...

Source : Délibération n°2018/130 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, consultable avec l'adresse <https://www.iledefrance-mobilites.fr/wp-content/uploads/2018/05/N130-CF2017.pdf>

En 2019, la France pourrait rester la championne de la fiscalité

L'an prochain, la mesure phare du nouveau gouvernement va améliorer encore plus la donne pour le salarié moyen, avec une économie **de l'ordre de +400 € en année pleine** (Zoom 5 page 18). Mais elle n'est pas de nature à modifier le classement de la France. Même si elle avait été opérationnelle toute l'année, la France serait restée cette année championne de la fiscalité de l'Union européenne, bien devant l'Autriche et la Belgique.

Ajoutons que la pleine entrée en vigueur de cette disposition se télescoperait avec la mise en place du prélèvement à la source. Ce changement complexe, associé à des gains pouvant paraître anecdotique dans un pays où l'essentiel des charges et impôts sont déjà prélevés à la source (Zoom 6 page 18), ne devrait pas générer d'économie pour le salarié moyen, bien au contraire (Zoom 7 page 18).

Seule la transformation du CICE en baisse pérenne de charges patronales en 2019 est de nature à résorber significativement l'écart qui s'est constitué au fil des années entre la France et les deux autres champions de la fiscalité que sont l'Autriche et la Belgique (Zoom 8 page 20).

Pour autant, compte tenu des efforts déployés ailleurs en Europe, il est possible que la France reste en 2019 la championne de la fiscalité dans l'Union européenne, pour la 4^{ème} année consécutive.

Zoom 5 : La réforme Macron des charges sociales, un effet de l'ordre de +400 € par an à plein régime

L'an prochain sera la première année où la baisse des charges sociales sera effective sur toute l'année. L'effet en année pleine devrait rester inférieur au montant évoqué dans la campagne présidentielle.

À première vue, l'économie pour le un salarié moyen doublerait. Elle passerait à 545 €, soit 301 € de plus, à revenu brut inchangé (38 049 €).

Mais la réforme va alourdir la facture d'impôt sur le revenu l'an prochain de -147 €. L'assiette d'imposition du salarié moyen va en effet augmenter sous l'effet de la baisse des charges sociales laissant plus de matière imposable.

In fine, le gain de pouvoir d'achat serait de +397 € pour le salarié moyen.

Zoom 6 : Le prélèvement à la source, un chantier bien complexe pour un impôt représentant 3,1 % du PIB

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu a été reportée du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 et à janvier 2020 pour les 2,2 millions de particuliers-salariés (emplois à domicile) et leur million de salariés. Présenté comme une mesure de simplification, le PAS s'avère plus épineux que prévu à mettre en place.

Véritable serpent de mer, le PAS a été appliqué en France de 1940 à 1948 avant d'être abandonné en raison, notamment, de sa complexité. Près de vingt ans plus tard, Michel Debré avait lancé une initiative en faveur de sa réintroduction en 1966. Elle avait été abandonnée suite à l'hostilité des

organisations syndicales à l'égard de cette mesure qui aurait réduit les salaires nets. Valéry Giscard d'Estaing a été tenté lui aussi par la démarche, en 1973. À nouveau, le gouvernement recula de peur que le prélèvement à la source n'entraîne des revendications généralisées de la part de salariés qui auraient pu considérer, à la lecture de leur feuille de paie, que leur pouvoir d'achat était amputé. Plus proche de nous, Thierry Breton avait travaillé sur la question en 2007, tout comme Jean-Marc Ayrault en 2013, avant que Manuel Valls remette le sujet en selle en 2015.

Les employeurs seront chargés de prélever à la source l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2019. Cela renforcera leur rôle de « tiers payeurs ». En plus de collecter les charges sociales, la CSG-CRDS et une multitude de cotisations, ils collecteront l'impôt sur le revenu.

Dans les faits, ils devront déduire des paies un taux d'imposition communiqué par les pouvoirs publics, basé sur la précédente déclaration de revenu. En effet, les logiciels de paie n'intègrent pas la totalité des informations nécessaires au calcul de l'impôt sur le revenu, loin de là. Conçus pour des calculs de charges sociales, ils ignorent des spécificités comme la composition des ménages, les charges déductibles ou les réductions et crédits d'impôt. Conséquence : les déclarations d'impôts resteront nécessaires, et il faudra mettre en place des aménagements pour les contribuables ayant trop ou pas assez payé d'impôt sur le revenu.

Un des éléments surprenant dans la gestion de ce dossier reste l'absence d'étude d'impact sérieuse en amont de la prise de décision.

Ce choix politique semble avoir été pris sans prendre en considération les précédentes analyses chiffrées. Pourtant, en 2012, le conseil des prélèvements obligatoires estimait que cette mesure coûterait aux entreprises entre 1,3 et 3,5 % des sommes collectées, soit une facture de 700 millions d'euros à 2 milliards par an. Le conseil estimait que les économies seraient minimes pour l'administration fiscale : de l'ordre de 200 équivalents temps plein, soit environ 12 millions d'euros par an. Mais ce chiffre ne tenait pas compte de toute une série de surcoûts : les administrations devront notamment contrôler l'activité des « tiers payeurs » et gérer les régularisations à faire pour les ménages ayant trop ou pas assez payé.

L'expérience montre que toute une série de projets récents, censés générer des économies se sont avérés des gouffres financiers pour le contribuable. On se souvient que depuis 2012, la comptabilité de l'État a basculé dans « Chorus », un logiciel qui a coûté 500 millions de plus que prévu. L'année suivante, le ministre de la défense décidait d'abandonner à terme le logiciel de paie « Louvois », après 460 millions de dérapages. Toujours en 2013, la Cour des comptes estimait que le Dossier médical personnel (DMP) avait conduit à dépenser un demi-milliard en pure perte. En 2014, une réunion interministérielle entérinait l'abandon du projet de refonte du circuit de paie des agents de l'État. Ce programme, dit ONP, visait à rationaliser la gestion de la paie de 2,7 millions d'agents publics, avec à la clef une facture de 346 millions pour le contribuable. La mise en œuvre du prélèvement à la source, déjà reportée de 2018 à 2019, puis de 2019 à 2020 pour les salariés de particuliers, présente elle-aussi des risques significatifs.

Or, les gains attendus sont bien faibles. Le prélèvement à la source est déjà majoritaire depuis des années en France, en raison de l'importance des charges sociales et de la CSG et CRDS. L'impôt sur le revenu ne représente que 3,1 % du PIB et moins de 8 % des prélèvements obligatoires. Son traitement, qui ne concerne que 42,8 % des foyers fiscaux, est déjà largement « optimisé ». Les déclarations sont déjà préremplies, entre 60 et 70 % des contribuables sont déjà mensualisés. Le taux de recouvrement est de l'ordre de 98 %, quasiment autant que pour les charges sociales...

Zoom 7 : Le prélèvement à la source, une réforme sans économie à la clef pour le salarié moyen

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source l'an prochain, il n'y aura pas d'année « blanche ». Comme l'explique l'administration fiscale française, « l'impôt sur le revenu sera prélevé chaque année : en 2018 sur les revenus de 2017, en 2019 sur les revenus de 2019 ». Certes, l'an prochain, l'impôt sur les revenus de 2018 sera effacé pour l'essentiel des salariés, mais ce sera en contrepartie de la mise en place d'une imposition plus précoce des revenus de 2019. En trésorerie, cela ne change rien pour le contribuable⁷. La seule bonne nouvelle est donc qu'il n'y aura pas de double prélèvement sur les salaires en 2019.

Ajoutons que l'entrée en vigueur du prélèvement à la source se télescopera avec la première année où la réforme des charges sociales sera pleinement opérationnelle, en réduisant ponctuellement son intérêt. L'impôt sur le revenu sera acquitté en 2019 sur les revenus 2019 du salarié moyen français, qu'on espère supérieurs à ceux de l'année 2018. Sauf révision à la baisse du barème, cet impôt risque d'être plus élevé, ce qui réduirait une partie du gain associé à la baisse des charges sociales...

Zoom 8 : En dépit de la transformation du CICE en allègement de charges patronales, la France pourrait rester la championne de la pression fiscale et sociale en 2019

La Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 a instauré le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Cette mesure vise à financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises afin de favoriser l'investissement, la recherche, l'innovation, la formation, le recrutement, la prospection de nouveaux marchés et la reconstitution de leur fonds de roulement. Ce crédit d'impôt, qui représente 6 % des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2018, n'est pas pris en compte dans notre étude. Destinée à limiter l'érosion de la compétitivité des entreprises, il n'est pas un élément de rémunération des salariés et n'apparaît donc pas sur la fiche de paie de ces derniers.

Dès l'annonce du pacte de responsabilité, François Hollande avait ouvert la possibilité de transformer le CICE en baisse pérenne de cotisations. Le précédent gouvernement a repoussé à plusieurs reprises cette transformation en raison du surcoût lié transition : le CICE est, en effet, calculé sur les bénéfices de l'année précédente, alors que les allègements de charges s'appliquent dès leur entrée en vigueur. L'année de la transition, il faut à la fois assumer le remboursement du CICE au titre de l'année précédente et la baisse de cotisations sociales pour l'année en cours. Ceci explique pourquoi le nouveau gouvernement lui aussi a différé la sortie du CICE.

En 2019, le CICE devrait être supprimé et remplacé par un allègement de cotisations patronales à hauteur de 6 %, conformément à l'article 9 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Cette évolution permettrait de gommer l'essentiel de l'écart avec l'Autriche et la Belgique.

Si le CICE avait été transformé en 2018 en un allègement des cotisations patronales de 6 % du salaire brut et si la réforme Macron avait été opérante à plein régime, le taux de socialisation et d'imposition réel français aurait été de 54,41 % cette année. La France, dans une meilleure position, serait néanmoins restée sur le podium de la fiscalité de l'Union européenne, devant l'Autriche (54,32 %) et la Belgique (54,24 %).

Des comptes publics qui restent dans le rouge, depuis des décennies

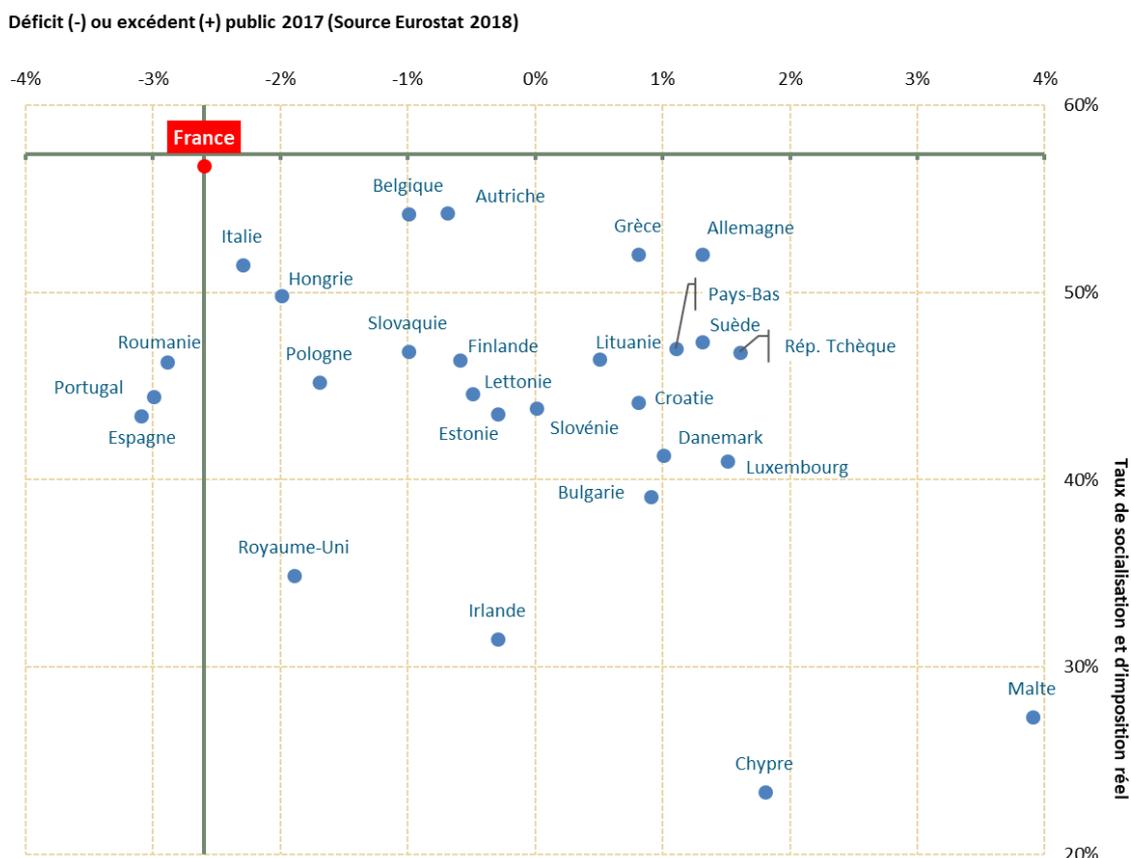
L'importance des prélèvements obligatoires pesant sur le salarié français moyen pourrait s'expliquer par une gestion plus rigoureuse des finances publiques, en rupture avec la pratique conduisant à financer à crédit une partie des dépenses publiques.

Or, ce n'est malheureusement pas encore le cas. La France continue de présenter le double inconvénient de figurer à la fois dans la catégorie des pays les plus fiscalisés, mais aussi dans la catégorie des pays enregistrant les plus forts dérapages des comptes publics l'an passé.

Le croisement de notre indicateur 2018 et des dernières données publiées par Eurostat montre que la France a un profil atypique peu enviable (Figure 6 page 21) :

1. aucun autre pays ne pratique une fiscalité plus importante,
2. le seul pays ayant constaté des déséquilibres publics supérieurs l'an passé (Espagne, Portugal et Roumanie) ont des fiscalités bien inférieures,
3. les pays ayant une fiscalité proche ont constaté des dérapages moindres (Belgique, Autriche) voire un ratio dépenses/recettes équilibré (Allemagne).

Figure 6 : Positionnement taux de socialisation et déficit/excédent public des pays de l'UE comparés à la France



Lecture : Tous les pays à droite du trait vertical gris ont, selon Eurostat, des déficits publics moindres qu'en France. Les salariés moyens des pays sous la ligne horizontale grise supportent des charges sociales et des impôts moindres qu'en France.

Précisons que la situation n'est en aucun cas liée à la conjoncture et à la crise actuelle. La France a une longue tradition de dérapages publics. Sans équilibre ou excédent budgétaire depuis 1975, elle se classe résolument dans la catégorie des pays vivant au-dessus de leurs moyens, aux côtés de l'Italie ou du Portugal, pays qui ont été confrontés à des ajustements douloureux.

Les dérapages restent inquiétants dans le domaine de la protection sociale. Avec un tel niveau de charges sociales, on pourrait s'attendre à ce que les comptes sociaux soient équilibrés. Là encore, ce n'est pas le cas.

Le régime général est en déficit chaque année depuis 2002 et l'on s'attend encore à un solde négatif au titre de 2018 (-300 millions d'euros).

Quand on regarde en détail, le régime général d'assurance maladie, en déséquilibre systématique depuis 1989, continuerait d'être en perte en 2018 (-500 millions d'euros).

Il en irait de même pour les retraites du régime général. La sécurité sociale, censée fonctionner en répartition avec les cotisations des actifs finançant les prestations versées aux retraités, n'arrive plus à respecter cette façon de faire. Depuis 2005, une partie de ses prestations est financée chaque année par l'endettement, en dépit de multiples réformes opérées depuis une trentaine d'année. En 2018, l'excédent prévisionnel du régime général de retraites (+1,3 milliard d'euros) ne permettra toujours pas de compenser le déficit du FSV qui verse notamment les cotisations retraite des chômeurs et le minimum vieillesse (-2,8 milliards d'euros).

Cette façon de faire, intenable à long terme, est injustifiable d'un point de vue économique. Dans un contexte de stagnation annoncé de la population active, compter sur les générations futures pour assumer le financement des retraites relève d'un pari hasardeux.

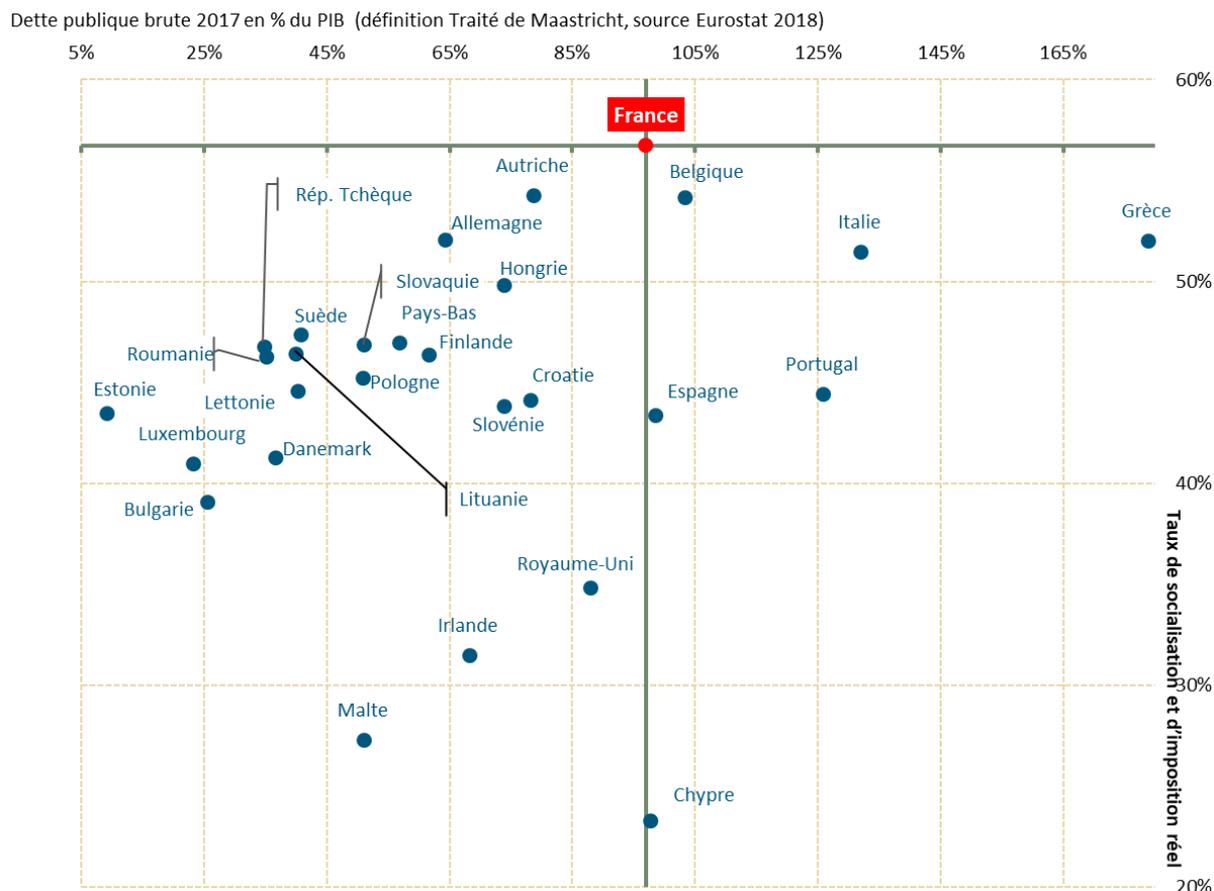
Cette situation est d'autant plus inquiétante que :

1. la France fait le choix quasi exclusif de la répartition ;
2. la répartition française est notoirement sous provisionnée. Les réserves sont insignifiantes au vu des enjeux (Fonds de réserves des retraites) ou en voie d'extinction rapide (caisses complémentaires AGIRC et ARRCO). Cette façon de faire nous distingue des pays ayant pris le soin d'imposer des réserves conséquentes à leurs régimes de retraites par répartition (Suède, Japon, États-Unis, Canada...) ;
3. les projections de retour à l'équilibre, associées aux projections les plus optimistes, sont sans cesse repoussées, tandis que la moitié des scénarios officiels ne prévoient aucun équilibre d'ici à 2070⁸ ;
4. les enjeux financiers sont majeurs. La dette implicite, c'est-à-dire la somme qu'il aurait fallu mettre de côté si la répartition n'était pas gérée par une entité monopolistique et obligatoire, est colossale, 9 804 milliards d'euros selon l'INSEE soit 4,5 années de PIB selon l'INSEE⁹.

La France, dont la dette publique était inférieure à la moyenne dans les années 1980, est désormais dans une situation difficile. Le niveau d'endettement est devenu supérieur à la moyenne, en dépit d'une pression fiscale et sociale très élevée (Figure 7 page 20).

Cet état de fait est d'autant plus préjudiciable que nombre de travaux attestent que le rapport qualité/prix de la dépense publique française n'est pas bon.

Figure 7 : Positionnement taux de socialisation et dette publique brute des pays de l'UE comparés à la France



Lecture : Tous les pays à gauche du trait vertical gris ont, selon Eurostat, une dette publique exprimée en % du PIB moindre qu'en France. Les salariés moyens des pays sous la ligne horizontale grise supportent des charges sociales et des impôts moindres qu'en France.

Une pression sociale et fiscale qui n'est pas un gage d'attractivité

L'étude corrobore une série de travaux conduisant à questionner la soutenabilité et l'efficacité du « modèle français ». Son coût ou sa lourdeur apparaît naturellement dans de nombreux travaux axés sur la compétitivité ou les libertés économiques :

- Lorsque la Banque mondiale classe les pays en fonction de la facilité d'y faire des affaires, elle positionne la France 31^{ème} sur 190 pays. Au sein de l'UE, elle attribue à la France la 15^{ème} position sur 28.
- Le Forum économique mondial, quant à lui, classe la France 22^{ème} sur 137 pays. Au sein de l'UE, il met la France en 10^{ème} position.
- L'index de Liberté humaine publié notamment par les instituts Cato & Fraser classe la France 33^{ème} sur 159 pays. Au sein de l'UE, il met la France en 21^{ème} position.
- L'index de liberté économique de la Fondation Heritage positionne la France 71^{ème} sur 180 pays. Au sein de l'UE, il attribue à la France la 24^{ème} position sur 28.

Une pression sociale et fiscale supérieure aux autres pays ayant une forte tradition sociale

Tout aussi inquiétant, le haut niveau de dépense collective français ne semble pas être associé à un supplément de bien-être permettant de justifier le différentiel de taxation.

Certains considèrent qu'il n'est pas judicieux de comparer la situation du salarié français, bénéficiant d'une protection sociale très développée, avec celles des autres salariés de l'UE en partant du principe que la sécurité sociale serait une spécificité française. Or, l'étude montre un décrochage français par rapport aux autres pays de l'UE ayant eux aussi une forte tradition sociale.

En dépit d'un salaire très proche de la Suède, de l'Autriche, de l'Allemagne ou du Danemark, le salarié moyen français dispose d'un pouvoir d'achat bien moindre. L'écart, entre 7 et 33 %, s'explique par l'importance des prélèvements supportés par le salarié moyen français. Pourtant, ce dernier jouit de services publics et d'une protection sociale très comparable à ces pays bien connus pour leur tradition sociale (Tableau 2 page 24).

Tableau 2 : Ecart entre la France et 4 pays à tradition sociale ayant un salaire complet le plus proche

Pays	Salaire complet	écart vs. France	- Charges, impôt sur le revenu et TVA	écart vs. France	= Pouvoir d'achat réel	écart vs. France
Belgique	57 443 €	1%	54,24%	-4%	26 285 €	7%
Allemagne	57 072 €	0%	52,12%	-8%	27 326 €	11%
France	56 815 €		56,73%		24 582 €	
Suède	56 454 €	-1%	47,42%	-16%	29 683 €	21%
Danemark	55 725 €	-2%	41,35%	-27%	32 685 €	33%

Lecture : Le salarié moyen suédois dispose d'un salaire complet inférieur de -1 % au salarié français. Comme il a proportionnellement -16 % de charges et impôts en moins, il dispose in fine de +21 % de pouvoir d'achat réel de plus que le salarié français.

Une pression sociale et fiscale qui ne coïncide pas avec un surplus de bien-être

Nombre de travaux montrent que la France, en dépit de l'importance des prélèvements et des dépenses publiques, n'est pas plus attractive en termes de bien-être. C'est notamment le cas d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs axés sur les prestations offertes et la qualité de vie.

La dernière livraison de l'« indicateur du vivre mieux » de l'OCDE (*Better Life*) atteste de performances françaises médiocres. La moyenne des différents critères proposés par l'OCDE positionne la France 18^{ème} sur 38 pays étudiés. Au sein de l'UE, la France est 11^{ème} sur 21 États notés. Dix pays avec une pression fiscale et sociale moindre ressortent mieux. C'est le cas de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni ou de la Suède (Figure 8 page 25).



Lecture : Tous les pays à droite du trait vertical gris ont, selon l'OCDE, des conditions de vies meilleures qu'en France. Les salariés moyens des pays sous la ligne horizontale grise supportent des charges sociales et des impôts moindres qu'en France.

Dans le détail, le dernier rapport « Comment va la vie ? » de l'OCDE montre que la satisfaction des Français à l'égard de l'existence a diminué progressivement depuis 2005, passant d'un niveau moyen de 6,8 à 6,4 sur une échelle allant de 0 à 10. Cela représente une baisse deux fois plus importante que la diminution moyenne observée dans l'ensemble de la zone OCDE, avec un passage de 6,7 à 6,5¹⁰.

Si l'espérance de vie à la naissance (82,4 ans) est supérieure à la moyenne OCDE (80,1 ans), la proportion d'adultes s'estimant en bonne ou très bonne santé (64,5 %) est inférieure à la moyenne (68,7 %).

L'OCDE montre aussi que « la France présente plusieurs points faibles dans la dimension emplois et salaires »¹¹. Le taux d'emploi est de 64,6 %, soit 2,5 points de pourcentage en moins par rapport à la moyenne (67,1 %). Le taux de chômage de longue durée est de 4,3 %, deux fois supérieur à la moyenne (2 %).

Le revenu disponible ajusté net des ménages est légèrement au-dessus de la moyenne (+1,7 %). S'il est supérieur de 6 % à son niveau de 2005, il progresse plus lentement que pour la moyenne de l'OCDE (8 %). Le patrimoine net des ménages est, quant à lui, inférieur de 15% à la moyenne de l'OCDE.

Enfin, la confiance dans le gouvernement (29,2 %) est moindre que la moyenne (37,1 %). En France, 10 % de la population a le sentiment d'avoir son mot à dire concernant l'action des pouvoirs publics, un chiffre très inférieur à la moyenne (33 %).

Tous ces éléments laissent à penser que la pression fiscale et sociale française ne s'explique pas par une offre collective plus attractive. Les prestations sociales et publiques françaises ne semblent pas « bon marché ».

6. DETAIL DES CALCULS

Tableau 3 : Salaires complets et disponibles, nets de charges, d'impôt sur le revenu et de TVA

Pays	Salaire complet [i]	Charges sociales "patronales"	Salaire brut [ii]	Charges sociales "salariales"	Impôt sur le revenu	Disponible, net de charges & d'impôt sur le revenu	TVA estimée	Total des charges & impôts	Disponible, net de charges, impôt sur le revenu & TVA
Allemagne	57 072 €	9 263 €	47 809 €	9 813 €	8 871 €	29 125 €	1 798 €	29 745 €	27 326 €
Autriche	57 887 €	13 478 €	44 409 €	8 047 €	8 080 €	28 282 €	1 838 €	31 443 €	26 444 €
Belgique	57 443 €	10 873 €	46 570 €	6 056 €	12 304 €	28 210 €	1 925 €	31 159 €	26 285 €
Bulgarie [iii]	6 862 €	1 106 €	5 756 €	793 €	496 €	4 466 €	290 €	2 686 €	4 176 €
Chypre [iv]	25 134 €	2 592 €	22 542 €	1 758 €	257 €	20 527 €	1 268 €	5 875 €	19 259 €
Croatie [v]	14 623 €	2 146 €	12 477 €	2 495 €	1 095 €	8 887 €	722 €	6 458 €	8 165 €
Danemark	55 725 €	305 €	55 420 €	153 €	19 691 €	35 576 €	2 891 €	23 039 €	32 685 €
Espagne	34 696 €	7 986 €	26 710 €	1 696 €	3 958 €	21 056 €	1 437 €	15 077 €	19 619 €
Estonie	18 141 €	4 501 €	13 640 €	491 €	2 198 €	10 951 €	712 €	7 902 €	10 239 €
Finlande	53 590 €	9 774 €	43 816 €	4 088 €	8 594 €	31 134 €	2 428 €	24 884 €	28 705 €
France	56 815 €	18 766 €	38 049 €	9 273 €	2 485 €	26 291 €	1 709 €	32 233 €	24 582 €
Grèce	25 105 €	5 031 €	20 074 €	3 212 €	3 817 €	13 045 €	1 017 €	13 077 €	12 027 €
Hongrie	12 962 €	2 250 €	10 712 €	1 982 €	1 607 €	7 124 €	625 €	6 463 €	6 498 €
Irlande	39 418 €	3 826 €	35 592 €	1 424 €	5 005 €	29 163 €	2 180 €	12 435 €	26 983 €
Italie	39 792 €	9 150 €	30 642 €	2 908 €	6 969 €	20 765 €	1 485 €	20 512 €	19 280 €
Lettonie [vi]	12 791 €	2 483 €	10 308 €	1 134 €	1 583 €	7 483 €	511 €	5 711 €	6 972 €
Lituanie [vii]	12 309 €	3 026 €	9 283 €	835 €	1 381 €	7 067 €	482 €	5 724 €	6 585 €
Luxembourg	64 632 €	8 435 €	56 197 €	6 913 €	8 944 €	40 340 €	2 229 €	26 521 €	38 111 €
Malte [viii]	21 273 €	1 934 €	19 339 €	1 934 €	996 €	16 409 €	960 €	5 824 €	15 449 €
Pays-Bas	60 495 €	9 642 €	50 853 €	6 799 €	9 671 €	34 383 €	2 347 €	28 459 €	32 037 €
Pologne	13 844 €	2 366 €	11 478 €	2 465 €	824 €	8 189 €	612 €	6 267 €	7 577 €
Portugal	21 682 €	4 161 €	17 521 €	1 927 €	2 581 €	13 013 €	973 €	9 642 €	12 041 €
Rép. Tchèque	17 336 €	4 399 €	12 937 €	1 423 €	1 626 €	9 888 €	675 €	8 123 €	9 213 €
Roumanie [ix]	7 618 €	168 €	7 451 €	2 608 €	484 €	4 359 €	269 €	3 529 €	4 089 €
Royaume-Uni	45 793 €	4 533 €	41 260 €	3 803 €	5 578 €	31 879 €	2 072 €	15 986 €	29 807 €
Slovaquie	14 761 €	3 843 €	10 918 €	1 463 €	1 074 €	8 381 €	545 €	6 925 €	7 836 €
Slovénie	21 237 €	2 945 €	18 292 €	4 043 €	1 415 €	12 834 €	918 €	9 321 €	11 916 €
Suède	56 454 €	13 497 €	42 957 €	- €	10 649 €	32 308 €	2 625 €	26 771 €	29 683 €
Moyenne pays de l'UE	33 053 €	5 803 €	27 250 €	3 198 €	4 723 €	19 326 €	1 341 €	15 064 €	17 985 €

[i] Salaire complet, incluant charges sociales patronales, calculé par Ernst & Young, de même que les charges sociales salariales et l'impôt sur le revenu

[ii] Salaire brut moyen selon Eurostat ("Annual gross earnings in industry and services") ou OCDE (*Taxing Wages*) sauf mention d'une autre source.

[iii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Bulgarie : <http://www.nsi.bg>

[iv] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Chypre : www.mof.gov.cy

[v] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Croatie : <http://www.dzs.hr>

[vi] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Lettonie : <http://csb.gov.lv>

[vii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Lituanie : <http://db1.stat.gov.lt>

[viii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Malte : <http://nso.gov.mt>

[ix] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Roumanie : <http://insse.ro>

Tableau 4 : Taux de charges et d'impôts réel, coût de 100 € de pouvoir d'achat net de charges et d'impôts et jours de libération fiscale et sociale

Pays	Salaire complet [i]	Total des charges & impôts	Taux de socialisation et d'imposition réel	Disponible, net de charges, impôt sur le revenu & TVA	Libération sociale et fiscale 2018		Salaire complet permettant au salarié médian de disposer de 100 € de pouvoir d'achat net de charges et d'impôts
					Jour	Rang sur 28	
Allemagne	57 072 €	29 745 €	52,12%	27 326 €	10-juil	4 /28	209 €
Autriche	57 887 €	31 443 €	54,32%	26 444 €	18-juil	2 /28	219 €
Belgique	57 443 €	31 159 €	54,24%	26 285 €	17-juil	3 /28	219 €
Bulgarie [iii]	6 862 €	2 686 €	39,15%	4 176 €	23-mai	24 /28	164 €
Chypre [iv]	25 134 €	5 875 €	23,37%	19 259 €	27-mars	28 /28	131 €
Croatie [v]	14 623 €	6 458 €	44,16%	8 165 €	11-juin	18 /28	179 €
Danemark	55 725 €	23 039 €	41,35%	32 685 €	31-mai	22 /28	170 €
Espagne	34 696 €	15 077 €	43,45%	19 619 €	08-juin	21 /28	177 €
Estonie	18 141 €	7 902 €	43,56%	10 239 €	08-juin	20 /28	177 €
Finlande	53 590 €	24 884 €	46,44%	28 705 €	19-juin	13 /28	187 €
France	56 815 €	32 233 €	56,73%	24 582 €	27-juil	1 /28	231 €
Grèce	25 105 €	13 077 €	52,09%	12 027 €	10-juil	5 /28	209 €
Hongrie	12 962 €	6 463 €	49,86%	6 498 €	02-juil	7 /28	199 €
Irlande	39 418 €	12 435 €	31,55%	26 983 €	26-avr	26 /28	146 €
Italie	39 792 €	20 512 €	51,55%	19 280 €	08-juil	6 /28	206 €
Lettonie [vi]	12 791 €	5 711 €	44,65%	6 972 €	12-juin	16 /28	181 €
Lituanie [vii]	12 309 €	5 724 €	46,51%	6 585 €	19-juin	12 /28	187 €
Luxembourg	64 632 €	26 521 €	41,03%	38 111 €	30-mai	23 /28	170 €
Malte [viii]	21 273 €	5 824 €	27,38%	15 449 €	10-avr	27 /28	138 €
Pays-Bas	60 495 €	28 459 €	47,04%	32 037 €	21-juin	9 /28	189 €
Pologne	13 844 €	6 267 €	45,27%	7 577 €	15-juin	15 /28	183 €
Portugal	21 682 €	9 642 €	44,47%	12 041 €	12-juin	17 /28	180 €
Rép. Tchèque	17 336 €	8 123 €	46,86%	9 213 €	21-juin	11 /28	188 €
Roumanie [ix]	7 618 €	3 529 €	46,32%	4 089 €	19-juin	14 /28	186 €
Royaume-Uni	45 793 €	15 986 €	34,91%	29 807 €	08-mai	25 /28	154 €
Slovaquie	14 761 €	6 925 €	46,91%	7 836 €	21-juin	10 /28	188 €
Slovénie	21 237 €	9 321 €	43,89%	11 916 €	10-juin	19 /28	178 €
Suède	56 454 €	26 771 €	47,42%	29 683 €	23-juin	8 /28	190 €
Moyenne pays de l'UE	33 053 €	15 064 €	44,52%	17 985 €		28 pays	180 €

[i] Salaire complet, incluant charges sociales patronales, calculé par Ernst & Young, de même que les charges sociales salariales et l'impôt sur le revenu

[ii] Salaire brut moyen selon Eurostat ("Annual gross earnings in industry and services") ou OCDE (*Taxing Wages*) sauf mention d'une autre source.

[iii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Bulgarie : <http://www.nsi.bg>

[iv] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Chypre : www.mof.gov.cy

[v] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Croatie : <http://www.dzs.hr>

[vi] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Lettonie : <http://csb.gov.lv>

[vii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Lituanie : <http://db1.stat.gov.lt>

[viii] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Malte : <http://nso.gov.mt>

[ix] Salaire brut moyen calculé par l'office national des statistiques de Roumanie : <http://insse.ro>

Tableau 5 : Jours de libération sociale et fiscale depuis 2010

Jours de libération sociale et fiscale	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Allemagne	19-juil.	11-juil.	12-juil.	13-juil.	11-juil.	10-juil.	11-juil.	10-juil.	10-juil.
Autriche	10-juil.	23-juil.	16-juil.	23-juil.	25-juil.	25-juil.	19-juil.	18-juil.	18-juil.
Belgique	3-août	4-août	5-août	8-août	6-août	6-août	27-juil.	27-juil.	17-juil.
Bulgarie	25-mai	18-mai	18-mai	18-mai	18-mai	18-mai	18-mai	21-mai	23-mai
Chypre	13-mars	13-mars	10-mai	14-mars	21-mars	31-mars	29-mars	27-mars	27-mars
Croatie					13-juin	18-juin	13-juin	12-juin	11-juin
Danemark	17-juin	7-juin	6-juin	6-juin	7-juin	7-juin	1-juin	1-juin	31-mai
Espagne	16-mai	19-mai	23-mai	12-juin	12-juin	7-juin	8-juin	8-juin	8-juin
Estonie	30-mai	11-juin	11-juin	14-juin	10-juin	13-juin	8-juin	9-juin	8-juin
Finlande	15-juin	12-juin	14-juin	19-juin	20-juin	22-juin	22-juin	19-juin	19-juin
France	26-juil.	26-juil.	26-juil.	26-juil.	28-juil.	29-juil.	29-juil.	29-juil.	27-juil.
Grèce	13-juin	12-juin	31-mai	17-juin	14-juil.	14-juil.	7-juil.	10-juil.	10-juil.
Hongrie	6-août	29-juil.	13-juil.	16-juil.	16-juil.	17-juil.	17-juil.	5-juil.	2-juil.
Irlande	27-avr.	10-mai	11-mai	24-avr.	28-avr.	28-avr.	30-avr.	26-avr.	26-avr.
Italie	18-juin	1-juil.	3-juil.	10-juil.	30-juin	2-juil.	2-juil.	8-juil.	8-juil.
Lettonie	10-juin	22-juin	25-juin	27-juin	20-juin	18-juin	19-juin	20-juin	12-juin
Lituanie	16-juin	19-juin	18-juin	18-juin	18-juin	10-juin	13-juin	20-juin	19-juin
Luxembourg	15-mai	17-mai	26-mai	25-mai	30-mai	2-juin	4-juin	29-mai	30-mai
Malte	9-avr.	16-avr.	18-avr.	29-avr.	28-avr.	19-avr.	18-avr.	19-avr.	10-avr.
Pays-Bas	3-juil.	17-juin	18-juin	27-juin	21-juin	18-juin	20-juin	20-juin	21-juin
Pologne	9-juin	7-juin	8-juin	12-juin	14-juin	14-juin	14-juin	14-juin	15-juin
Portugal	30-mai	29-mai	3-juin	4-juin	6-juin	12-juin	15-juin	11-juin	12-juin
Rép. Tchèque	14-juin	10-juin	18-juin	19-juin	19-juin	19-juin	19-juin	20-juin	21-juin
Roumanie	27-juin	1-juil.	23-juin	1-juil.	1-juil.	23-juin	23-juin	20-juin	19-juin
Royaume-Uni	13-mai	17-mai	12-mai	13-mai	12-mai	9-mai	9-mai	9-mai	8-mai
Slovaquie	16-juin	15-juin	21-juin	20-juin	20-juin	19-juin	20-juin	20-juin	21-juin
Slovénie	13-juin	3-juin	7-juin	7-juin	8-juin	8-juin	9-juin	9-juin	10-juin
Suède	30-juin	10-juil.	21-juin	22-juin	23-juin	21-juin	22-juin	23-juin	23-juin
Moyenne pays de l'UE	11-juin	11-juin	10-juin	14-juin	15-juin	14-juin	13-juin	13-juin	12-juin

7. DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

Le salaire complet ou super brut

Il représente ce que donne l'employeur au salarié en échange de son travail. C'est l'addition des charges patronales, versées par l'employeur à la Sécurité sociale au nom du salarié, et du salaire brut figurant sur la feuille de paie. Une partie de cette rémunération sera dépensée en charges sociales et impôts, pour laisser un salaire disponible net d'impôts plus ou moins important selon les pays.

Le disponible net de charges et d'impôts

C'est le montant que peut dépenser le salarié, une fois que la Sécurité sociale et l'État se sont servis, sous la forme de charges, d'impôts sur le revenu ou de TVA. Afin de faciliter les comparaisons, d'autres taxes – comme la TIPP ou les taxes sur les cigarettes ou l'alcool – ne sont pas prises en compte dans cette étude.

Le taux de socialisation et d'imposition réel

Il est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Charges sociales « patronales » et « salariales » + impôt sur le revenu + TVA}{\text{Salaire complet}}$$

Le jour de libération fiscale et sociale

Le taux de socialisation et d'imposition réel, multiplié par 365 (le nombre de jours dans une année) permet de déterminer le jour de libération fiscale et sociale du travailleur moyen de chaque État membre et ainsi d'établir un calendrier de dates à partir desquelles ils peuvent jouir librement de ce qui reste de leur salaire.

8. PRECISIONS SUR LES DONNEES ET CALCULS

Charges patronales et salariales

Les charges « patronales » – méconnues de la plupart des salariés qui ne voient que le montant de leur salaire déduction faite de ces charges – sont très variables. Elles varient de moins de 1 % du salaire brut au Danemark à 49 % en France.

Les charges « salariales » vont de moins de 1 %, au Danemark ou en Suède, à 35 % du salaire brut en Roumanie.

La France est au global la championne des charges sociales (74 % du salaire brut). Elle est suivie par la Slovaquie (49 %) et l'Autriche (48 %), la moyenne de l'UE étant à 35 %.

Salaires bruts

Ils sont extraits des dernières données de l'OCDE (*Taxing Wages*) ou d'Eurostat (*Average gross annual earnings in industry and services*) ou, à défaut, des organismes statistiques nationaux.

Les salaires bruts moyens varient de 5 756 € par an (Bulgarie) à 56 197 € (Luxembourg). Le salaire brut moyen de l'UE est de 27 250 €. Ces comparaisons de salaires bruts entre pays n'ont que peu d'intérêt dans la mesure où les taux de charges patronales sont très variables en fonction des pays.

Impôt sur le revenu (IR)

Il est calculé par EY pour un salarié célibataire sans enfant. Il est le plus élevé de l'UE au Danemark (85 % des charges et impôts), mais en contrepartie les cotisations de Sécurité sociale y sont les plus basses de l'UE. Il est plus faible en France (8 % des charges et impôts), en contrepartie les cotisations de sécurité sociale y sont les plus fortes de l'UE.

Le calcul d'impôt sur le revenu français a été fait par l'IEM sur la base du revenu net imposable calculé en 2017 dans le cadre de cette étude et du barème voté pour 2018. Il est conforme à la future réforme du prélèvement à la source ne prévoyant pas « d'année blanche » avec un « impôt sur le revenu « prélevé chaque année : en 2018 sur les revenus de 2017, en 2019 sur les revenus de 2019 »¹².

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Vingt pays membres de l'UE ont augmenté leur TVA depuis 2009. Les plus fortes hausses ont eu lieu en Hongrie (27 % contre 20 % en 2009), au Royaume-Uni (20 % au lieu de 15 %), en Espagne (21 % au lieu de 16 %), en Roumanie (24 % au lieu de 19 %) et en Grèce (23 % au lieu de 19 %). Les seuls pays à ne pas avoir augmenté la TVA depuis 2009 sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Lettonie, Malte et la Suède.

D'un point de vue statistique, il est très difficile de savoir combien un ménage dépense en TVA sur une année. D'un point de vue juridique et pratique, la TVA est payée par les entreprises, qui la collectent à l'occasion des ventes. Aussi il existe peu de matériau permettant de suivre de façon rapprochée et uniforme la charge que représente la TVA pour les ménages de l'UE. Des études ponctuelles traitent de cette question, mais elles sont disponibles avec retard et des méthodologies nationales non homogènes.

Cette étude considère que 65 % du salaire net après paiement des charges salariales et de l'impôt sur le revenu est soumis à la TVA, les 35 % restant étant associés à des dépenses comme le logement, non soumises à TVA.

Ce mode de calcul est de nature à minorer le poste TVA, la dépense de logement étant significativement moindre, ce qui laisse plus de pouvoir d'achat pour les biens et services soumis à TVA¹³.

La TVA est calculée sur les 65 % restants, avec l'hypothèse qu'en moyenne elle représente la moitié du taux plein en vigueur dans le pays en question. Cela aboutit, là aussi, à un calcul minorant le poste TVA. Par exemple, pour la France, la TVA représente dans l'étude 10 % du revenu disponible avant TVA (soit 11,11 % du revenu disponible après TVA). La prise en compte des différents taux et de leurs assiettes estimées dans la consommation des ménages à partir de données INSEE 2015 aboutirait à un taux moyen de TVA supérieur, à 13,4 %¹⁴.

9. QUESTIONS USUELLES

Pourquoi ne pas avoir construit l'étude sur un indicateur macroéconomique ?

L'IEM a fait le choix de ne pas construire cette étude sur un indicateur tel que le poids des prélèvements obligatoires pour une raison méthodologique. Ce type d'indicateur macroéconomique mélange des charges et impôts, sur les personnes physiques et morales, liés à une multitude d'aspects (création de richesse, détention de richesse, mutation...)

Si *in fine* tous les impôts sont bel et bien supportés par des individus, à un titre ou à un autre (en tant que salarié, épargnant, consommateur...), l'emploi d'un agrégat macroéconomique rend la comparaison difficile à appréhender, faute de faire la différence entre les faits générateurs. D'où le choix d'une méthodologie allant de la fiche de paie d'un salarié moyen à son pouvoir d'achat réel.

Quel contribuable est pris en compte, avec quelles sources et quels calculs ?

Un salarié moyen, célibataire sans enfant. Les rémunérations brutes servant de base aux calculs proviennent de séries internationales de référence sur les salaires bruts moyen (OCDE *Taxing Wages*) ou d'organismes statistiques nationaux dans le cadre de pays de l'UE non membres de l'OCDE. Ces sources nationales sont systématiquement précisées dans l'étude.

Pourquoi prendre en compte les charges sociales, l'impôt sur le revenu et la TVA ?

Partant du principe que le salarié est à la fois un cotisant, un contribuable et un consommateur, la démarche intègre les charges sociales, l'impôt sur le revenu et la TVA. Le salarié moyen finance en effet, directement ou indirectement, tous ces prélèvements obligatoires grâce à son travail.

Pourquoi ne pas faire de différence entre les charges sociales patronales et salariales ?

Les charges patronales sont prélevées à la source et payées, comme les charges salariales, par l'employeur en contrepartie du travail du salarié. Économiquement fondée, la pratique de l'Institut économique Molinari est largement employée, notamment par l'OCDE dans *Taxing Wages*.

Comment garantir l'homogénéité des calculs s'agissant de taxes avec des assiettes différentes ?

Toutes les assiettes de calcul sont adaptées aux salariés moyens. Cela garantit la cohérence des résultats et la robustesse de la comparaison entre les pays de l'Union européenne.

Pourquoi un salarié moyen et non médian ?

La moyenne a l'avantage d'être un concept plus simple à appréhender que la médiane. Elle est employée par toute une série d'organismes nationaux et internationaux (notamment l'OCDE dans *Taxing Wages*). À l'échelle des 28 pays de l'UE, même des plus petits, elle est pleinement représentative.

Pourquoi un célibataire sans enfant ?

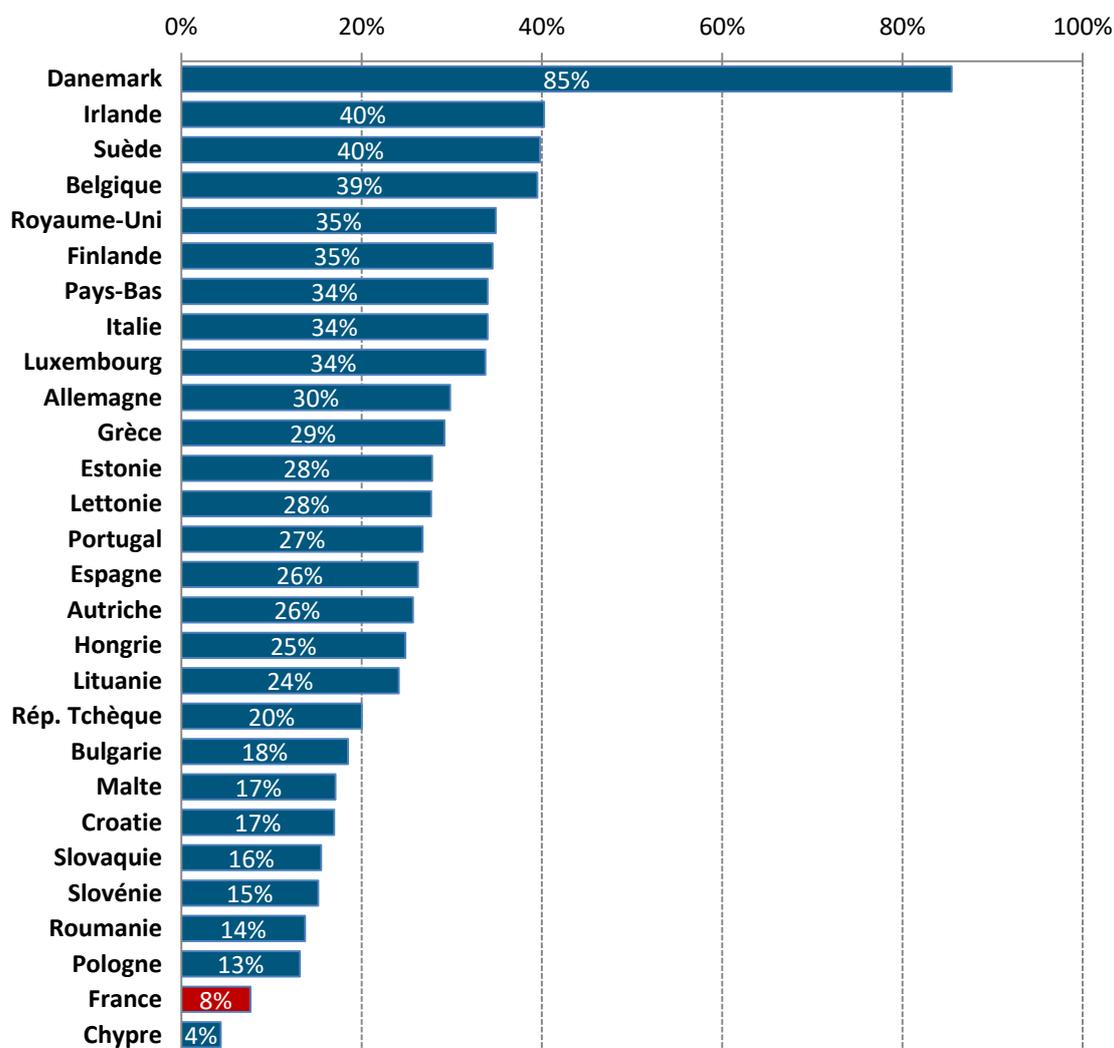
Il s'agit du cas le plus représentatif. Sur les 37,9 millions de foyers recensés par l'administration fiscale en 2016, 66 % étaient composés de célibataires, veufs, divorcés ou séparés¹⁵ et 47 % des foyers fiscaux n'avaient qu'une part¹⁶.

Est-ce que prendre en compte un célibataire sans enfant pénalise la France ?

C'est peu probable. L'impôt sur le revenu français joue peu sur le positionnement relatif de la France vis-à-vis de l'UE. Il ne représente que 8 % de la fiscalité sur le salarié moyen, ce qui représente avec Chypre (4 %) le poids le plus faible de l'UE (Tableau 4 : page 28). Même en divisant cet impôt par deux, pour tenir compte de dispositions particulières liées à la situation familiale ou à d'autres aspects, le salarié français resterait champion de la fiscalité de l'UE, devant l'Autrichien et le Belge.

Ajoutons que, contrairement à une idée reçue, la France n'est pas le seul pays où l'impôt varie selon la composition de la famille. Plusieurs pays font de même, dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Irlande, le Portugal avec à la clef des effets parfois supérieurs à ce que l'on peut constater en France.

Figure 9 : Poids de l'impôt sur le revenu dans la pression fiscale sur le salarié moyen dans les différents pays de l'UE



Que mesure cet indicateur ?

Cette étude est un indicateur de liberté économique du salarié moyen. Elle mesure dans quelle proportion ce salarié maîtrise directement le fruit de son travail, en calculant son pouvoir d'achat réel, net de charges et d'impôts dans le cadre d'un célibataire sans enfant.

Pourquoi ne pas tenir compte des prestations publiques ?

Le salarié ne contrôle pas directement ces prestations. Son influence sur l'utilisation de ses charges et impôts est en effet indirecte. Il peut tenter d'orienter la prise de décision collective, par exemple en votant ou en adhérant à un syndicat, mais cette influence est diluée : il n'a pas la possibilité de décider individuellement combien il souhaite allouer globalement au titre des services financés par les prélèvements obligatoires. De même, il n'a pas la possibilité d'imposer ses préférences, en donnant la priorité à un service public ou social plutôt qu'à un autre.

Pour autant, l'étude n'évite ni l'importance de ces prestations ni leur contribution potentielle au bien-être. Nous croisons, par exemple, nos résultats avec ceux de l'OCDE. Ces croisements attestent qu'en dépit de l'importance des prélèvements, il n'est pas possible de montrer que la France est plus attractive en termes de bien-être. La qualité de vie semble meilleure dans plusieurs pays ayant une pression fiscale et sociale moindre. C'est le cas notamment de pays ayant une tradition sociale très proche de la nôtre comme l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas ou la Suède.

Peut-on comparer les pays entre eux ?

S'il est vrai que chaque pays est un cas particulier, force est de constater que les comparaisons internationales sont légion : Eurostat, le FMI, l'OCDE ou le Forum économique mondial en publient tout au long de l'année.

10. LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOM

Figure 1 : Taux de pression fiscale et sociale sur le salarié moyen de l'UE	8
Figure 2 : Taux de pression sur le salarié moyen zone euro et non euro	9
Figure 3 : Pression fiscale sur le salarié moyen et évolutions significatives dans les différents pays de l'UE	11
Figure 4 : Charges et impôts pour 100 € de pouvoir d'achat réel en 2018	13
Figure 5 : Ventilation des charges et impôts sur le salarié moyen français en 2018	15
Figure 6 : Positionnement taux de socialisation et déficit/excédent public des pays de l'UE comparés à la France	21
Figure 7 : Positionnement taux de socialisation et dette publique brute des pays de l'UE comparés à la France	23
Figure 8 : Positionnement taux de socialisation et indicateur <i>Better Life</i> OCDE	25
Figure 9 : Poids de l'impôt sur le revenu dans la pression fiscale sur le salarié moyen dans les différents pays de l'UE	34
Tableau 1 : Passage du salaire complet au pouvoir d'achat réel	14
Tableau 2 : Ecart entre la France et 4 pays à tradition sociale ayant un salaire complet le plus proche	24
Tableau 3 : Salaires complets et disponibles, nets de charges, d'impôt sur le revenu et de TVA	27
Tableau 4 : Taux de charges et d'impôts réel, coût de 100 € de pouvoir d'achat net de charges et d'impôts et jours de libération fiscale et sociale.....	28
Tableau 5 : Jours de libération sociale et fiscale depuis 2010	29
Zoom 1 : L'écart France vs Autriche reste significatif	10
Zoom 2 : La Belgique continue de baisser significativement sa fiscalité avec une 2 ^{ème} vague de « tax shift »	10
Zoom 3 : Une réforme Macron des charges sociales qui va dans le bon sens, avec un gain moindre que prévu pour le salarié moyen en 2018	16
Zoom 4 : Ce très cher Syndicat des transports d'Île-de-France.....	17
Zoom 5 : La réforme Macron des charges sociales, un effet de l'ordre de +400 € par an à plein régime	18
Zoom 6 : Le prélèvement à la source, un chantier bien complexe pour un impôt représentant 3,1 % du PIB	18
Zoom 7 : Le prélèvement à la source, une réforme sans économie à la clef pour le salarié moyen	20
Zoom 8 : En dépit de la transformation du CICE en allègement de charges patronales, la France pourrait rester la championne de la pression fiscale et sociale en 2019	20

11. SOURCES

BANQUE MONDIALE (2018), *Doing Business 2018: Reforming to create jobs*, 312 pages.

CATO Institute, FRASER Institute, STIFTUNG Friedrich Neuman (2017), *The Human Freedom Index 2017*, 391 pages.

COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (2018), *Les Comptes de la Sécurité Sociale. Résultats 2017 Prévisions 2018*, juin 2018, 203 pages.

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES (2018), Évaluation des engagements du système de retraite français, Séance plénière du 11 juillet 2018, Document n°2, page 14, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4307.pdf>

EUROSTAT (2018), *Government deficit/surplus, debt and associated data [gov_10dd_edpt1]*, mise à jour du 24/04/2018 extraite le 09/07/2018.

EUROSTAT (2018), Principaux agrégats des administrations publiques, y compris recettes et dépenses [gov_10a_main], mise à jour du 16/05/2018 extraite le 09/07/2018.

EY Belgique (2018), *Fourniture du salaire complet, des charges patronales, des charges salariales et de l'impôt sur le revenu du salarié moyen, célibataire sans enfant*.

MILLER Terry, KIM Anthony B. et ROBERTS James M. (2018), *2018 Index of Economic Freedom*, The Heritage Foundation, 492 pages.

OCDE (2017), *Better Life*, Données 2017 extraites du site <http://www.oecdbetterlifeindex.org> le 10/07/2018.

SALIN Pascal (2014), *La tyrannie fiscale*, Odile Jacob, 331 pages.

WORLD ECONOMIC FORUM (2017), *The Global Competitiveness Report 2017–2018*, September 2017, 393 pages.

12. CONTACT POUR TOUTE QUESTION OU INTERVIEW

Nicolas Marques
nicolas@institutmolinari.org
Langue française

ou

Cécile Philippe
cecile@institutmolinari.org
Langue française ou anglaise

13. EN SAVOIR PLUS SUR L'IEM

L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser la liberté et la responsabilité individuelles. Il vise à stimuler l'émergence de nouveaux consensus en proposant une analyse économique des politiques publiques, en illustrant l'intérêt de l'échange, ou en montrant l'intérêt de réglementations et de fiscalités plus clémentes. L'IEM est une organisation à but non lucratif financée par les cotisations volontaires de ses membres : individus, entreprises ou fondations. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Contact : Cécile Philippe, Directrice générale, cecile@institutmolinari.org

NOTES

¹ Comme l'explique Pascal Salin l'impôt « ne frappe pas ceux que l'on croit. On n'a que très rarement – si ce n'est jamais – les moyens de savoir exactement qui supporte ou paie effectivement le poids de tel ou tel impôt dans un système fiscal donné ». SALIN Pascal (2014), *La tyrannie fiscale*, Odile Jacob.

² Prélevé à la source dans tous les pays appliquant le prélèvement à la source avec des fiches de paie extériorisant des salaires nets après déduction impôt sur le revenu (c'est par exemple le cas de la Belgique) ou avant paiement de l'impôt sur le revenu (c'est le cas en France avec des fiches de paie présentant un salaire « net » avant impôt sur le revenu).

³ Voir par exemple *L'Echo* (2017), « Le tax shift mangé par l'indexation des salaires », 30 septembre 2017 disponible à <https://www.lecho.be/dossier/taxshift/le-tax-shift-mange-par-l-indexation-des-salaires/9937853.html>

⁴ Voir par exemple <https://bx1.be/news/moteur-de-lemploi-tourne-a-plein-regime-belgique/>

⁵ Le taux de chômage ressortait à 9,2 % en mai 2018 en France, contre 7 % en moyenne dans l'Union européenne à 28. L'embellie est très significative chez beaucoup de nos voisins. Onze pays enregistrent désormais des taux de chômage égaux ou inférieurs à 5 %. Il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République Tchèque, de la Roumanie et du Royaume-Uni. Seuls l'Italie (10,7 %), l'Espagne (15,8 %) et la Grèce (20,1 %) enregistrent des taux de chômeurs plus élevés qu'en France.

Le chômage reflue aussi moins vite en France qu'ailleurs. En un an il a baissé de -0,3 % contre -0,7 % en moyenne dans l'UE. Des baisses très marquées ont été observées à Chypre (-3 %), en Croatie (-2,4 %) ou au Portugal (1,9 %). Le seul pays où le chômage baisse aussi peu (-0,3 %) est la Lituanie dont le marché de l'emploi

fonctionne mieux qu'en France (6,8 % de chômage). Source EUROSTAT (2018), Communiqué de presse 108/2018, 2 juillet 2018.

⁶ Cf. article 1 du décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime général et de divers régimes de sécurité sociale, *JO* du 31 décembre 2017.

⁷ Voir par exemple Le journal des entreprises (2018), Entretien avec Charles André avocat associé chez EY Société d'avocats au bureau de Nantes, Propos recueillis par Xavier Debontride, 2 mai 2018, lien <https://www.lejournaldesentreprises.com/france/article/le-prelevement-la-source-suscite-beaucoup-de-questions-en-entreprise-121808>

⁸ Voir par exemple Conseil d'orientation des retraites (2018), *Évolutions et perspectives des retraites en France*, 5^{ème} rapport annuel du COR, Présentation du rapport annuel 20 juin 2018, page 13, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4303.pdf>

⁹ Conseil d'orientation des retraites (2018), *Évaluation des engagements du système de retraite français*, Séance plénière du 11 juillet 2018, Document n°2, page 14, <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-4307.pdf>

¹⁰ OCDE (2017), *Comment va la vie en France ?*, Novembre 2017, lien <http://www.oecd.org/fr/statistiques/Better-Life-Initiative-country-note-France-en-fran%C3%A7ais.pdf>.

¹¹ OCDE (2017), *Comment va la vie en France ?*, Novembre 2017, lien <http://www.oecd.org/fr/statistiques/Better-Life-Initiative-country-note-France-en-fran%C3%A7ais.pdf>.

¹² Voir par exemple <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/2018-annee-de-transition>

¹³ Selon Eurostat, le coût du logement représente en moyenne 22 % du revenu disponible du ménage (enquête EU-SILC[ilc_md01], dernière mise à jour 06/07/2018 disponible via le lien http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_md01&lang=fr).

Les dépenses des ménages allouées au logement, intégrant l'approvisionnement en eau, électricité, gaz et autres combustibles représentent 24,5 % en 2016 (Dépense de consommation des ménages par fonction de consommation, COICOP à 3 chiffres, [nama_10_co3_p3], dernière mise à jour 13/07/2018 disponible via le lien http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10_co3_p3&lang=fr).

¹⁴ Calcul sur la France fait d'après Simon Georges-Kot (2015), *les Impact redistribution de la TVA sur le cycle de vie*, INSEE, série des documents de travail de la Direction des Études et Synthèses Économiques, n°G 2015/12, septembre 2015 : 5,2 % de la consommation à 0 % de TVA + 1,7 % au taux super réduit de 2,1 % + 20 % au taux réduit de 5,5 % + 16,1 % au taux intermédiaire de 10 % + 53,20 % au taux normal de 20 % = 13,4 % en moyenne.

¹⁵ Voir par exemple https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/stats/revenus_2016_6e_an0_0.pdf

¹⁶ http://www2.impots.gouv.fr/documentation/statistiques/annuaire2017/pages_web/statistiques2017.htm

14. POUR DEVENIR DONATEUR DE L'IEM

L'Institut économique Molinari (IEM) est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser la liberté et la responsabilité individuelles. Il vise à stimuler l'émergence de nouveaux consensus en proposant une analyse économique des politiques publiques, en illustrant l'intérêt de l'échange, ou en montrant l'intérêt de réglementations et de fiscalités plus clémentes. L'IEM est une organisation à but non lucratif financée par les cotisations volontaires de ses membres : individus, entreprises ou fondations. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Prénom : Nom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Pays :

Téléphone : personnel mobile professionnel

Email :

Mon don

Oui, je souhaite contribuer activement aux travaux de l'Institut Economique Molinari et donner

150 € 250 € 500 € 1 000 € 2 500 € 5 000 €

ou montant sur mesure :

Je souhaite que cette contribution soit

mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle ponctuelle

et débute le :

Ma méthode de paiement

Je règle par chèque à l'ordre de l'Institut Economique Molinari

Je me rends sur la page de donation de l'IEM à : <http://www.institutmolinari.org/appuyez-l-iem,123.html>

Je règle ma contribution par virement

IBAN : FR7630003038550003726988935

BIC : SOGEFRPP

Merci de libeller le virement : « Donation IEM »

Signature

Date :

Merci de retourner ce document, accompagné le cas échéant d'un chèque si vous avez opté pour ce mode de paiement à : Institut économique Molinari - 1 rue Edouard Branly - 92130 Issy-les-Moulineaux

Cécile Philippe et toute l'équipe de l'IEM vous remercient pour votre contribution.

L'IEM est habilité à recevoir des dons en France en franchise d'impôts. Au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable en tant que personne physique. Les sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % de leurs versements dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Dans les deux cas un report est possible durant 5 ans.